

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



**1176<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Lundi 26 novembre 1962,  
à 15 heures

**NEW YORK**

**SOMMAIRE**

	Pages
<i>Point 25 de l'ordre du jour:</i>	
<i>La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale (suite) . . . . .</i>	905
<i>Organisation des travaux de l'Assemblée. . . . .</i>	924

**Président:** M. Muhammad ZAFRULLA KHAN  
(Pakistan).

**POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR**

**La situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux: rapport du Comité spécial constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale (A/5238) [suite]**

*En l'absence du Président, sir Patrick Dean (Royaume-Uni), vice-président, prend la présidence.*

1. M. VOLIO (Costa Rica) [traduit de l'espagnol]: Le rapport du Comité spécial constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI), publié sous la cote A/5238, est tellement important et tellement significatif que l'Assemblée générale fait bien de lui consacrer plusieurs séances pour l'examiner à fond. Les nombreux renseignements qui figurent dans ce document et dans ses annexes aideront certainement les Nations Unies à poursuivre leur lutte contre le colonialisme en employant des moyens appropriés à la nature du mal qu'elles veulent éliminer.

2. La délégation du Costa Rica se plaît à souligner la part constructive prise par le Venezuela et l'Uruguay aux travaux du Comité spécial. Ces deux pays ont fait preuve en l'occurrence du sens élevé des responsabilités dont ils sont coutumiers et, par leur truchement, l'Amérique latine a manifesté une fois de plus l'intérêt primordial qu'elle attache à la décolonisation depuis les premières délibérations des Nations Unies.

3. Les pays d'Amérique latine, qui étaient tous représentés à la Conférence de San Francisco, s'y sont employés avec diligence à forger pour la lutte contre le colonialisme des armes nouvelles et plus efficaces. En étroite collaboration avec d'autres pays, ils ont pris la tête du mouvement dans ce sens et ont tout mis en œuvre pour que le Conseil de tutelle soit un des organes principaux des Nations Unies et que les Chapitres XI et XII de la Charte renferment des dispositions qui marquent un progrès considérable par rapport au Pacte de la Société des Nations.

4. Les différences entre le Pacte et la Charte sont notables en ce qui concerne les peuples soumis au joug colonial. La question n'est évoquée que deux fois dans le Pacte, à l'Article 22 et à l'alinéa b de l'Article 23, et chaque fois d'une façon qui trahit une conception restrictive et paternaliste de la responsabilité des puissances coloniales envers les peuples assujettis. L'Article 22 stipule que ces puissances doivent veiller au "bien-être" et au "développement" des peuples autochtones. Aux termes de l'alinéa b de l'Article 23, les Membres de la Société des Nations "s'engagent à assurer le traitement équitable des populations indigènes dans les territoires soumis à leur administration".

5. Dans la Charte des Nations Unies, en revanche, trois chapitres, notamment le Chapitre XI, imposent clairement aux puissances coloniales l'obligation d'amener rapidement les peuples assujettis à l'autonomie et de développer leurs "libres institutions politiques" dans le respect absolu du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principes que le Pacte de la Société des Nations n'énonçait pas.

6. Malgré ses imperfections de structure, le Conseil de tutelle a progressé dans la voie de la décolonisation et, lorsque son action s'est trouvée paralysée, l'Assemblée générale a pu surmonter les obstacles en créant des comités spéciaux qui ont donné une forte impulsion à la croisade entreprise. Cette nouvelle étape a abouti à l'adoption des fécondes résolutions 1514 (XV) et 1654 (XVI) de l'Assemblée générale et à l'entrée en action d'un organe nouveau et plus efficace, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

7. La participation de l'Amérique latine à l'élaboration de la nouvelle conception de la lutte pour l'émancipation des peuples assujettis à une domination étrangère est la conséquence des mouvements de libération de nos propres pays qui ont laissé une empreinte profonde et ineffaçable sur l'esprit de leurs populations, à tel point que la condamnation du colonialisme prend la valeur d'une clause liant juridiquement les parties dans divers instruments du système régional panaméricain. Il suffit, à cet égard, de citer la résolution XXXIII de la neuvième Conférence internationale américaine, en date du 2 mai 1948, dont le préambule débute par les trois alinéas suivants:

"... le processus historique de l'émancipation de l'Amérique ne sera pas terminé tant qu'il existera sur le continent des peuples et des régions soumis au régime colonial ou des territoires occupés par des pays non américains;

"... l'idéal qui inspira le geste de l'indépendance de l'Amérique animera toujours nos peuples et nos gouvernements unis par l'obligation morale de lutter, par tous les moyens pacifiques en leur pou-

voir, pour supprimer du continent toute situation de dépendance, quelle qu'en soit la forme, politique, économique ou juridique;

"... depuis leur indépendance, les Etats américains ont été d'accord pour poursuivre cet objectif, lequel a été défini dernièrement d'une façon précise, au cours des réunions de consultation des ministres des relations extérieures tenues à La Havane et à Rio de Janeiro, dans des résolutions condamnant le régime colonial en Amérique et consacrant le droit des peuples de ce continent de disposer librement de leur destin".

8. Fidèle à ce glorieux passé, la délégation du Costa Rica a étudié avec une attention particulière le rapport du Comité spécial sur ses premiers travaux. Elle a noté avec satisfaction que ce rapport contribuerait puissamment aux efforts déployés par les Nations Unies pour mettre fin au colonialisme. Le Comité spécial a su arrêter judicieusement sa procédure et déterminer un ordre de priorité pour l'examen des questions soumises à son examen par l'Assemblée générale. Il a accompli sa tâche conformément aux lignes directrices tracées par la Charte et par les résolutions auxquelles il doit sa création. Cependant, comme je l'indiquerai plus loin, des influences extérieures se sont fait sentir dans ses travaux et ont peut-être rendu son œuvre moins constructive.

9. Je n'ai pas l'intention d'analyser le rapport dans le détail; il est inutile, en effet, de répéter des observations déjà faites à cette tribune par d'autres délégations. Pour exprimer notre opinion quant au fond, il suffira de dire que, dans la majorité des 12 cas examinés par le Comité spécial, on s'est sensiblement rapproché de l'autodétermination complète et que les Nations Unies doivent redoubler d'efforts pour accélérer le processus et atteindre le plus rapidement possible les objectifs fixés par les résolutions 1514 (XV) et 1654 (XVI) de l'Assemblée générale. La complexité des problèmes qui se posent et toutes les difficultés qui se présentent, loin de plaider en faveur d'un ralentissement de la mise en œuvre de décisions de l'Assemblée, font ressortir la nécessité de surmonter ces obstacles dans les plus brefs délais. A cette fin, les parties intéressées, en particulier les puissances administrantes, doivent mobiliser tous les moyens dont elles disposent dans la certitude que l'humanité progressera ainsi vers une des dates les plus glorieuses de son histoire, celle de la disparition du régime colonial.

10. Ma délégation croit utile de souligner les différences entre les attitudes adoptées par les trois puissances administrantes mentionnées dans le rapport. Elle espère ainsi encourager celle qui s'est montrée soucieuse d'appliquer les dispositions de la Charte et des résolutions de l'Assemblée générale relatives au colonialisme, et chercher à influencer sur les deux autres dont le comportement ne mérite jusqu'ici que le blâme.

11. Il ressort d'une étude attentive du rapport du Comité spécial que le Royaume-Uni accepte l'évolution vers l'autonomie et l'indépendance totale des pays soumis à son administration, à pleine conscience des responsabilités qui lui incombent, en tant que Puissance administrante, en vertu de la Charte et des résolutions 1514 (XV) et 1654 (XVI), et ne met pas obstacle à l'action menée par les Nations Unies pour hâter le processus de décolonisation. Dans la Rhodésie du Nord, dans la Rhodésie du Sud, au Nyassaland, à Zanzibar, au Kenya, au Bassoutoland, au Betchouana-

land et au Souaziland, les difficultés qui freinent l'accession à l'autonomie complète sont dues non à l'obstruction du Royaume-Uni, mais à un ensemble de conditions politiques, économiques et sociales propres à ces territoires. Le plus marquant de ces facteurs est d'ailleurs l'odieuse et tenace opposition des minorités blanches qui détiennent le pouvoir et empêchent la politique officielle éclairée et les efforts du Royaume-Uni de porter leurs fruits.

12. Une situation analogue a existé en Amérique à l'époque coloniale. Les autorités coloniales feignaient un grand respect pour les lois progressistes dites "Leyes de Indias", mais se gardaient bien de les appliquer. Cependant, le Royaume-Uni est en mesure d'exercer son autorité et son influence pour vaincre la résistance obstinée des minorités blanches et les faire renoncer à leur politique discriminatoire contraire à la libre détermination de la population autochtone. Il devra aussi, dans divers cas, activer la décolonisation malgré les divergences entre les groupes politiques qui luttent pour l'autonomie et renoncer sur ce point à son actuelle attitude paternaliste ambiguë. Au Bassoutoland, au Betchouanaland et au Souaziland, la Puissance administrante devra faire un effort spécial pour améliorer, avec la collaboration des Nations Unies, les déplorables conditions économiques et sociales qui règnent en ce moment, et hâter d'autre part l'avènement de libres institutions politiques.

13. Mon pays se réjouit de noter que trois des territoires administrés par le Royaume-Uni arrivent au seuil de l'indépendance. Ce sont le Nyassaland, le Kenya et la Guyane britannique. Cette dernière viendra bientôt augmenter le nombre des Etats américains et, avec la Jamaïque et la Trinité et Tobago, grossir les rangs des membres de l'association panaméricaine. Nous l'espérons fermement.

14. C'est un tableau bien différent que nous révèle le rapport du Comité spécial en ce qui concerne le Mozambique, l'Angola et le Sud-Ouest africain, territoires soumis à la domination du Portugal et de la République sud-africaine. Non seulement la politique d'intolérance raciale de la minorité de colons blancs et son mépris absolu de la dignité de la majorité autochtone s'y donnent libre cours, non seulement aucune évolution vers l'autonomie ne s'y dessine, mais encore on y entrave l'action des Nations Unies au point de leur refuser toute intervention, ce qui les empêche de mener à bien leur noble entreprise d'élimination de toutes les formes de discrimination et de la domination coloniale exercée par les puissances en question. Il est à la fois pénible et irritant de voir comment y sont traités ces travailleurs, dont la condition rappelle l'esclavage. Afin de mettre un terme à ces atteintes à la liberté et à la dignité de l'homme, les Nations Unies ne doivent rien négliger pour peser de toute leur autorité morale en faveur des peuples qui subissent le joug portugais et sud-africain. La délégation du Costa Rica veut croire qu'on ne laissera pas plus longtemps le Portugal et la République sud-africaine défier la conscience universelle représentée par les Nations Unies.

15. L'importance et l'ampleur de la tâche confiée par l'Assemblée générale au Comité spécial exigent qu'il poursuive ses travaux pendant tout le temps nécessaire pour donner effet aux résolutions 1514 (XV) et 1654 (XVI). Le Costa Rica souhaite toutefois qu'à l'avenir le Comité spécial ne soit plus troublé par les échos pernicieux de la guerre froide qu'y a malencontreusement fait retentir une grande puis-

sance, ainsi qu'il ressort du rapport. En effet, lors de l'examen des divers cas par le Comité spécial, cette puissance a affecté de passer sous silence tous les éléments positifs et a voulu établir un lien arbitraire et sans aucun fondement entre les erreurs et omissions commises par les puissances administrantes et l'ensemble de valeurs morales et politiques qui caractérise le monde occidental. Elle a ainsi introduit, mal à propos et contrairement au vœu de l'Assemblée générale, un facteur de paralysie et de désunion dont l'influence, si elle se prolongeait, pourrait fausser l'action du Comité spécial et la mener à l'échec.

16. Il faut exclure totalement la guerre froide des délibérations du Comité spécial si l'on veut vraiment atteindre les objectifs de l'Assemblée générale en matière de lutte anticolonialiste; ils n'ont absolument rien à voir avec les dangers et les craintes que la guerre froide a apportés à l'humanité. La grande œuvre de la décolonisation doit être abordée dans un esprit de sympathie profonde et sincère pour le sort des peuples assujettis à une domination étrangère, sans jamais être mise au service des intérêts politiques égoïstes d'un pays quelconque.

17. La lutte anticolonialiste doit sa raison d'être, son dynamisme et sa haute valeur morale au désir ardent, au droit inaliénable des êtres humains assujettis à la domination étrangère de ne plus éprouver ce sentiment de dépossession, d'infériorité sociale, économique et politique qu'engendre le régime colonial, d'être délivrés de la persécution, de la discrimination et de la sujétion, et surtout de recouvrer la dignité originelle qu'ils ont perdue. Cette lutte anticolonialiste a un caractère universel puisqu'elle vise à rendre à des millions d'hommes leur terre natale et la possibilité de s'y livrer librement et sans ingérence extérieure aux activités qui les mèneront à un plein épanouissement sur les plans matériel et spirituel.

18. La nature même du processus, les sacrifices consentis depuis des années, les espoirs mis dans la victoire finale, la part que les peuples libérés prendront au progrès de l'humanité, tout cet immense trésor matériel et spirituel de la croisade libératrice imposent le respect et exigent que ceux qui collaborent à l'entreprise n'aient pas d'intentions étrangères à ses nobles fins.

19. Pour toutes ces raisons, la délégation du Costa Rica demande qu'on prolonge le mandat du Comité spécial pendant le temps que réclamera l'accomplissement de sa mission, mais qu'on modifie sa composition pour empêcher l'intervention de la guerre froide dans ses travaux. Il est indispensable, à cette fin, d'exclure la puissance responsable de la situation que j'ai évoquée. En effet, l'étude du rapport montre que, si cette puissance a fait intervenir la guerre froide dans les travaux du Comité spécial, cela n'avait rien de fortuit, mais correspondait à un plan préconçu et découlait d'une politique générale. Un changement volontaire de cette politique au cours de la nouvelle phase des activités du Comité spécial paraît improbable. Si d'autres exclusions s'imposaient pour donner effectivement suite à notre suggestion, nous croyons que l'Assemblée générale devrait s'y résoudre dans l'intérêt même de la décolonisation.

20. Il est temps d'en finir avec la tendance à faire intervenir des arrière-pensées politiques dans l'examen du cas des peuples assujettis, à envisager la réalité à travers des verres déformants et à déna-

turer la cause généreuse que nous défendons. Aucune étiquette "Est" ou "Ouest" ne doit être appliquée aux mouvements de libération des peuples coloniaux ni aux efforts déployés par les Nations Unies pour les appuyer. Ils ont une valeur et une signification propres; leur caractère les met très au-dessus des vicissitudes de la guerre froide.

21. M. AGUIRRE (Uruguay) [traduit de l'espagnol]: La délégation uruguayenne tient d'abord à dire la fierté et la gratitude qu'elle éprouve d'avoir été choisie pour siéger au Comité spécial. Une des plus hautes préoccupations de l'Organisation internationale, une de ses plus nobles entreprises et l'objet de ses efforts les plus constants a été la lutte pour éliminer le colonialisme. Au stade où cette action est parvenue, il est certain que le Comité créé par la résolution 1654 (XVI) pour veiller à l'application de la résolution 1514 (XV) est l'instrument par excellence, le remède le plus approprié pour rendre la santé — la santé que représentent la liberté et la dignité dans leurs expressions politiques — aux hommes des vastes territoires coloniaux dont on s'est occupé jusqu'ici.

22. Nous avons écouté avec grande attention les observations et suggestions formulées à cette tribune au sujet de l'œuvre du Comité et du rapport qui en rend compte [A/5238]. En tant que membre de cet organe, l'Uruguay a jugé préférable de connaître avant tout l'opinion de ceux qui, de l'extérieur, en se tenant dans une expectative compréhensible, ont suivi les premiers pas du Comité en lui prêtant un précieux appui et en lui donnant de judicieux conseils. Etant donné les avis exprimés et leur caractère éminemment constructif, dont nous sommes reconnaissants aux intéressés, nous nous croyons maintenant autorisés à faire part des réflexions que nous inspirent sept mois d'expérience au Comité.

23. Nous devons en premier lieu rendre hommage au Président du Comité, M. Jha, représentant de l'Inde, qui a largement mérité l'éloge à lui décerné par sir Hugh Foot lorsqu'il l'a spirituellement félicité d'avoir rendu possible la coexistence entre le lion et l'agneau, étant bien entendu, comme sir Hugh Foot l'a précisé, qu'il s'agissait du lion africano-asiatique et de l'agneau administrant.

24. Notre hommage va aussi au Vice-Président, M. Coulibaly, représentant du Mali, qui s'est toujours montré à la hauteur de sa tâche, et au Rapporteur, M. Rifai, représentant de la Syrie, qui a su s'acquitter avec tact et sens pratique d'une des missions les plus délicates qu'ait jamais eu à remplir un rapporteur d'un organe des Nations Unies. Nous n'oublions pas non plus les louanges dues à tous les fonctionnaires du Secrétariat qui, sous la direction de M. Protitch et M. Chacko, ont fourni la base indispensable à l'action du Comité.

25. Quant aux travaux du Comité, nous dirons qu'au cours de ses sept premiers mois d'existence il a eu le grand mérite de marquer par des réalisations pratiques la période obligatoire d'expérimentation et de formation qu'a traversée cet organe nouveau; en plus de l'essai nécessaire en matière de formes et de procédures, il a abordé le fond même du problème. Nous traiterons de ces deux aspects: d'une part, de la mise au point des méthodes, à propos desquelles nous parlerons des normes qui nous paraissent indiquées pour l'organisation des travaux de l'Assemblée générale, et, d'autre part, des progrès réalisés quant au

fond, en nous inspirant les observations que nous avons entendues et que nous approuvons.

26. Le Comité a créé des sous-comités pour étudier de manière approfondie certaines situations. A notre avis, cette façon de diviser le travail est non seulement commode et utile, mais encore indispensable pour gagner du temps et accroître l'efficacité.

27. Dans l'exécution de sa mission, le Comité s'est rendu en Afrique et a siégé dans certaines capitales de ce continent. Nous ne pouvons trop souligner les avantages de cette manière de faire qui a produit une impression notable sur l'opinion publique africaine, a renforcé le prestige du Comité et a mis en vedette son action. Le Comité a entendu des pétitionnaires et a ainsi bénéficié de renseignements de source directe qui sont toujours utiles; en effet, ce procédé, malgré ses inconvénients inévitables, fournit, à qui veut voir l'ensemble d'un problème et la répartition des opinions, un fil conducteur permettant d'arriver à une meilleure compréhension de la situation. Des délégations ou des sous-comités ont été chargés de traiter directement de certaines questions avec les puissances administrantes, moyen qui peut être très efficace pour atteindre les objectifs visés. Les données rassemblées grâce à ces activités ont permis de formuler à la fin de chaque chapitre du rapport des conclusions et recommandations qui sont soumises à l'Assemblée pour qu'elle les examine et adopte des résolutions en conséquence.

28. J'en viens maintenant à nos observations. On note dans le rapport à l'étude une extrême diversité quant aux conclusions des chapitres relatifs aux différents territoires examinés.

29. Pour la Rhodésie du Sud, comme le précise le document A/5124, le Comité spécial a adopté sur le rapport du Sous-Comité constitué pour s'occuper de la question et a soumis à l'Assemblée générale, en en demandant l'examen immédiat pour raison d'urgence, un projet de résolution qui a été transmis aux Etats Membres par le Secrétaire général. Toutefois, il s'agit ici d'un cas spécial qui représente une exception et non la règle.

30. Pour la Rhodésie du Nord, le Comité a présenté des conclusions et des recommandations, y compris un projet de résolution à l'intention de l'Assemblée générale; le Secrétaire général a transmis le tout au Gouvernement du Royaume-Uni.

31. Pour le Nyassaland, le Comité a adopté des conclusions et recommandations — mais sans projet de résolution — qui, comme les précédentes, ont été transmises par le Secrétaire général au Gouvernement du Royaume-Uni.

32. Pour le Bassoutoland, le Betchouanaland et le Souaziland, le Comité a adopté un texte énonçant diverses considérations et a recommandé à l'Assemblée une série de dispositions.

33. Pour Zanzibar, le Comité a estimé qu'il se trouvait devant une situation d'urgence et il a lancé, par l'entremise du Secrétaire général, un appel adressé à la Puissance administrante. Sur le fond du problème, il a proposé un projet de résolution à l'Assemblée générale.

34. Pour la Guyane britannique, le Comité a adopté une résolution dans laquelle il s'adresse au Gouvernement du Royaume-Uni et à celui du territoire et il a demandé au Secrétaire général de la communiquer à la Puissance administrante.

35. Pour le Mozambique, le Comité a proposé à l'Assemblée générale un projet de résolution dans lequel est prévue une intervention du Conseil de sécurité.

36. Pour le Sud-Ouest africain, le Comité a approuvé un ensemble de conclusions et de recommandations ne comprenant pas de projet de résolution,

37. Pour le Kenya, il a présenté un projet de résolution à l'Assemblée générale.

38. Pour l'Angola, il a proposé à l'Assemblée générale un projet de résolution dans lequel est prévue une intervention du Conseil de sécurité.

39. Cette diversité montre bien que nous en sommes à un stade expérimental où l'on essaie divers moyens et qui peut être riche d'enseignements pour l'action future du Comité, voire pour un aménagement de son mandat, ainsi que pour l'examen de ses travaux par l'Assemblée générale et pour la coordination avec d'autres organes existants.

40. La délégation uruguayenne estime que les études auxquelles se livre le Comité spécial devraient aboutir à une série de conclusions et de recommandations soumises à l'Assemblée générale; la Quatrième Commission devrait les examiner et élaborer en conséquence des projets de résolution qui seraient finalement adoptés en séance plénière. Cette méthode assurerait une collaboration effective entre les différents organes intéressés et permettrait de gagner du temps, d'agir plus efficacement et de mieux coordonner les efforts.

41. En cas de situation d'urgence excluant qu'on puisse attendre l'ouverture de la session de l'Assemblée, le Comité devrait agir immédiatement et chercher une solution en adoptant lui-même des résolutions et en demandant au Secrétaire général de transmettre ses conclusions et ses appels à la Puissance administrante. En prévision de pareilles circonstances, dont il lui appartiendrait d'apprécier le caractère, le Comité spécial devrait être expressément habilité à appeler l'attention du Secrétaire général et à solliciter son concours, soit simplement pour qu'il prête ses bons offices, soit pour qu'il saisisse le Conseil de sécurité, selon la gravité et l'urgence de l'affaire.

42. Il convient de noter que le Comité a déjà recouru effectivement à l'entremise du Secrétaire général et que, d'autre part, au cours de la présente session, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur la Rhodésie du Sud [1760 (XVII)], cependant que la Quatrième Commission a approuvé un projet de résolution relatif au Sud-Ouest africain [A/5310, projet de résolution II], où sont prévues certaines mesures de la part du Secrétaire général. Le premier de ces textes l'invite à prêter ses bons offices pour favoriser la conciliation et aider à atteindre les objectifs définis dans les résolutions de l'Assemblée générale. Le second tend à le prier de nommer un représentant résident de l'assistance technique au Sud-Ouest africain et à prendre les dispositions voulues pour assurer une présence effective des Nations Unies dans ce territoire.

43. En ce qui concerne la résolution adoptée par l'Assemblée, il s'agit, à notre avis, du type d'action nécessaire dans tous les cas. Le Comité spécial devra, quand il l'estimera nécessaire, demander une intervention immédiate du Secrétaire général. C'est précisément ce qui s'impose dans le cas de la Rhodésie du Sud à la veille de l'organisation d'élections et de l'en-

trée en vigueur de la constitution de décembre 1961 à laquelle une résistance a été opposée. En revanche, pour le Sud-Ouest africain où une mission de nature permanente est envisagée, ma délégation a déjà dit à la Quatrième Commission [1386ème séance] que des demandes de ce genre seraient plus utilement adressées au Comité spécial qu'au Secrétaire général.

44. Nous cherchons en ce moment à réaménager un édifice complexe d'organes dont les attributions se chevauchent. Confier directement au Secrétaire général une tâche permanente du type envisagé reviendrait à disperser les efforts, à créer un nouveau cas de double emploi et en outre à commettre une faute qui devrait être ultérieurement réparée, puisque nous imposerions au Secrétaire général un surcroît de responsabilité au risque de compromettre l'efficacité de son action. Je répète qu'il nous paraît souhaitable, voire indispensable, de recourir à son intervention en cas d'urgence, mais nous ne croyons pas indiqué d'avoir recours à lui comme moyen ordinaire de régler des situations dans leur évolution normale.

45. Ces observations nous amènent à parler de l'activité future du Comité spécial par rapport à celle d'autres organes ayant des fonctions précises en ce qui concerne certains aspects de la lutte contre le colonialisme. A notre avis, il serait pratique, économique et efficace de tout rassembler entre les mains du Comité spécial. Nous apprécions comme elle le mérite l'œuvre accomplie par les organes spéciaux qui se sont occupés du Sud-Ouest africain, des territoires portugais et de l'Angola, mais nous partageons l'opinion du Secrétaire général et de la majorité des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune: il convient maintenant de centraliser les opérations, et l'organe le plus qualifié est le Comité spécial constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale et dont nous étudions actuellement le rapport. Pour le Sous-Comité chargé d'examiner la situation en Angola, il faudra bien entendu tenir compte de ses relations avec le Conseil de sécurité.

46. En ce qui concerne le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, nous estimons, comme les délégations de l'Argentine et du Brésil, qu'il ne doit pas disparaître. En effet, les motifs qui ont incité à le créer existent toujours et sa tâche ne se confond pas avec celle du Comité spécial, auquel il peut au contraire prêter un précieux concours, ce qu'il a du reste fait jusqu'ici. Comme le représentant de l'Irak l'a souligné, il s'agit d'un organe technique dont les travaux sont très utiles pour le Comité spécial. La compétence de ce dernier s'étend à un si grand nombre de territoires qu'il ne pourrait examiner toutes les situations, à tous les stades. Le Comité des renseignements l'aidera donc puissamment en préparant la documentation sur la base de laquelle le Comité spécial fondera ses décisions. Dans le système de relations que nous avons décrit entre le Comité spécial, la Quatrième Commission, l'Assemblée plénière et le Secrétaire général, le Comité des renseignements jouera le rôle d'un élément de base appuyant efficacement tous les efforts déployés.

47. J'ai parlé du caractère expérimental de cette question des méthodes et procédures, en vue de tracer le chemin qui paraîtrait le meilleur pour l'avenir. J'ai précisé qu'à mon sens le Comité spécial devrait désormais formuler des conclusions et recommandations générales. Il y a lieu d'ajouter que, dans les circonstances présentes et étant donné que le rapport

est examiné directement en séance plénière, l'inclusion de projets de résolution dans le rapport facilite les travaux de l'Assemblée.

48. Le climat des séances plénières ne se prête guère à l'élaboration de projets de résolution qui doivent d'abord être mis au point par des groupes d'étude comme les commissions ou comités spéciaux. C'est la formule adoptée cette fois par le Comité spécial qui a permis d'examiner directement ici son rapport conformément à la décision prise lors de la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.

49. Si nous passons à la façon dont le Comité spécial s'est acquitté quant au fond de la mission à lui confiée par la résolution 1654 (XVI), nous devons dire qu'il a agi comme il le devait, en gardant toujours présents à l'esprit les objectifs suprêmes énoncés dans la Déclaration sur l'autorité de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Nous ne pouvons nous enorgueillir des résultats obtenus pour les territoires examinés, mais des mesures importantes ont été prises, des démarches sérieuses ont été faites auprès des puissances administrantes et l'on peut aujourd'hui espérer voir s'accroître bientôt le nombre des pays indépendants Membres de l'Organisation. Nous n'approuvons pas sans aucune réserve tout ce qui a été fait au Comité spécial, mais il s'est toujours efforcé d'accomplir la noble tâche qui lui incombait.

50. Parmi les points sur lesquels nous croyons devoir insister, en répétant des observations antérieures, figure la décision contestable prise par le Comité d'adopter lui-même des résolutions sur le fond des questions soumises à son examen. Sans doute lui appartient-il de recommander et de proposer des projets de résolution, mais c'est à l'Assemblée, où sont représentés tous les Etats Membres, de conférer à ces textes le poids de son autorité. Voilà pourquoi, songeant aux situations qui pourraient requérir une action d'urgence, nous avons suggéré de recourir au Secrétaire général ou de signaler le cas à son attention.

51. Un autre problème a soulevé des difficultés au Comité: celui de la situation politique intérieure qui fait parfois obstacle à l'accession d'un territoire à l'indépendance. L'objectif essentiel des efforts du Comité est précisément l'indépendance. Il n'est ni habilité par son mandat, ni effectivement en mesure de résoudre ou de traiter des problèmes de politique intérieure. Tenons-nous-en donc fermement à l'objectif primordial de l'indépendance. Le reste viendra à son heure, une fois l'indépendance obtenue.

52. Cette observation, pour valable qu'elle soit, à notre avis, dans la majorité des cas, ne s'applique pas à celui de la Rhodésie du Sud. Il importe ici au premier chef, comme nous l'avons déjà indiqué, de savoir à qui seront transférés ou dévolus les pouvoirs. Le bénéficiaire ne peut être autre que la totalité de la société politique, la masse et l'autorité, le peuple et le gouvernement. Il n'y a pas souveraineté pleine et véritable sans suprématie du peuple, c'est-à-dire de la masse, les pouvoirs devant appartenir légitimement à tous les citoyens et non à une fraction de la population. C'est pourquoi nous appuyons la résolution adoptée par l'Assemblée et prévoyant une intervention du Secrétaire général pour prévenir un transfert impopulaire et antidémocratique des pouvoirs à un groupe d'habitants, à un groupe minoritaire qui imposerait sa loi à la

majorité, à un groupe partiellement étranger au territoire, qui dominerait les autochtones.

53. Quant au projet de résolution relatif à la Rhodésie du Nord, ma délégation considère qu'étant donné les faits nouveaux survenus depuis que le Comité a approuvé ce texte vers le milieu de l'année il serait bon de lui apporter quelques amendements pour mieux tenir compte de la situation actuelle. Cet exemple précis illustre bien l'intérêt d'un simple énoncé de conclusions et de recommandations en fonction desquelles l'Assemblée élaborerait, le moment venu, des résolutions appropriées.

54. Quant aux projets de résolution présentés par le Comité à l'Assemblée sur le Mozambique et l'Angola, ma délégation maintient les réserves qu'elle a faites touchant le caractère constitutionnel et la conformité à la Charte des paragraphes 6, 7 et 8 des deux projets. Ces réserves l'ont amenée à s'abstenir dans le cas du Mozambique. Elle n'a voté pour le texte relatif à l'Angola qu'en raison de la gravité extrême de la situation dans ce territoire.

55. On nous pardonnera de nous étendre si longuement sur cette question. Ma délégation attache une haute importance à l'œuvre pour laquelle a été créé le Comité spécial. J'approche, toutefois, du terme de mes observations.

56. A cette tribune, au cours de la présente discussion, on a cité la phrase d'un pétitionnaire entendu par la Quatrième Commission, qui s'est écrié: "Les peuples libres comprendront-ils jamais ce que c'est que naître dans l'esclavage, vivre sans espoir dans l'esclavage et finir par mourir dans l'esclavage?" Nous ne croyons pas que dans les conditions actuelles, ici, aux Nations Unies, cette phrase s'applique dans le cas des territoires soumis au régime colonial traditionnel. Nous ne croyons pas qu'on puisse parler de vivre sans espoir dans l'esclavage. L'espoir qui ne s'est peut-être jamais éteint même aux heures les plus sombres a été ravivé par l'œuvre de l'Organisation internationale et s'affermi devant les perspectives de réalisation que lui ouvre l'action du Comité, devenu l'arme de la croisade menée par les Nations Unies pour éliminer définitivement le colonialisme. Le nombre même des Etats Membres, qui est aujourd'hui de 110, témoigne éloquemment et irréfutablement d'une progression résolue et assurée qui ne s'arrêtera que lorsque l'objectif ultime sera atteint. Mieux vaut ne pas fixer de dates précises. Il paraît aussi utile ou plus utile et en tout cas certainement plus réaliste, plus conforme à l'existence de conditions fatalement différentes, de s'en tenir à l'idée d'accomplir le plus vite possible la tâche fixée. A cette fin, nous sommes disposés à répéter sans cesse sur tous les tons, avec toute la force et toute l'autorité dont nous pouvons disposer, nos appels aux puissances administrantes pour leur faire prendre conscience de leurs responsabilités. Le Portugal et l'Afrique du Sud restent apparemment insensibles à la pression d'un courant que rien ne peut arrêter. Ce sont les principaux champions du mépris des tendances et des espérances qui font la dynamique du monde moderne. Puisse la Providence guider notre action pour que nous fassions comprendre et accepter à ces deux Etats les impératifs de l'humanitarisme et de l'amour du prochain.

57. La France a laissé la voie libre à de nombreux millions d'hommes, habitant des millions de kilomètres carrés, qui jouissent aujourd'hui de l'indépendance politique et contribuent très utilement aux

efforts déployés pour assurer les mêmes avantages à leurs frères. Le Royaume-Uni a manifesté une compréhension digne des grandes traditions britanniques. Je rappellerai à ce propos la célèbre déclaration de Chatham lors de la guerre qui devait aboutir à l'indépendance des Etats-Unis:

*[L'orateur poursuit en anglais.]*

"Nous serons finalement obligés de partir. Faisons preuve de modération quand nous le pouvons, n'attendons pas d'y être forcés."

*[L'orateur reprend en espagnol.]*

Cette judicieuse et noble remarque a été parfaitement interprétée par ceux qui ont dirigé la politique du Royaume-Uni en matière coloniale depuis 17 ans. Nous savons toutefois que tout n'est pas terminé. Ce mouvement général ne peut s'arrêter aux frontières de la Rhodésie du Sud, du Kenya, de Zanzibar, ou de tant d'autres territoires qui attendent encore la consécration de l'indépendance.

58. Il y a beaucoup à faire, mais il est faux de prétendre que les habitants des territoires dont s'occupe le Comité spécial sont condamnés à vivre sans espoir dans l'esclavage et à mourir dans l'esclavage. En revanche, par un étrange paradoxe, on connaît d'autres territoires, d'autres peuples, dont le cas ne peut être inscrit à notre ordre du jour, mais pour qui les raisons d'espérer sont remplacées par des murs de béton, l'autodétermination par la menace des chars blindés et les possibilités d'expression par une impitoyable répression policière qui étouffe toute tentative de soulèvement. Dans ces territoires-là effectivement, pour la honte de l'Organisation, on peut dire que l'espoir est mort et que les êtres humains végètent, dépouillés de leurs plus nobles prérogatives.

59. Pour terminer, nous ferons simplement observer que la teneur même du rapport, le mandat confié au Comité spécial, le soutien encourageant fourni par toutes les délégations qui ont participé à la discussion, l'engagement solennel pris par l'Organisation et par l'humanité laissent prévoir qu'à la prochaine session de l'Assemblée nous accueillerons ici avec joie un nombre considérable d'Etats nouvellement parvenus à l'indépendance.

*M. Zafrulla Khan (Pakistan) prend la présidence.*

60. M. DADET (Congo [Brazzaville]): En prenant la parole sur la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et en le faisant au nom d'une nation africaine, j'ai profondément conscience d'être obligé de répéter ce qui a été dit par les représentants d'autres délégations ou de la mienne au cours des précédentes sessions de notre assemblée, aussi bien qu'à la présente session. Le problème de la libération des derniers territoires non autonomes du monde se maintient, avec l'évidence la plus cruelle, au premier plan de notre ordre du jour. Il y a là une tâche dont nous avons à poursuivre inlassablement la réalisation. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a effectué un travail considérable pour lequel ma délégation présente à ses membres ses chaleureuses félicitations et leur exprime sa profonde gratitude.

61. Les discussions de cet organisme l'ont amené à traiter des problèmes qui sont examinés par ailleurs par d'autres groupes de travail de notre assemblée,

mais le Comité spécial des Dix-Sept a condensé dans son œuvre l'ensemble de nos préoccupations à l'égard de la libération future de nos frères encore esclaves ou assujettis. Le rapport du Comité spécial des Dix-Sept [A/5238] est le reflet fidèle et précis de notre inquiétude. Et je crois que notre angoisse est partagée par une écrasante majorité de peuples libres, car presque tous comprennent maintenant l'anachronisme que représente la persistance dans certaines parties du monde de statuts d'infériorité qui, sous une dénomination ou une autre, privent des millions d'hommes et de femmes de l'exercice démocratique de leurs droits de citoyens.

62. Pour supprimer ou retarder désespérément l'octroi de l'indépendance et d'une liberté totale et universelle dont la définition semble pourtant si clairement et si simplement établie par notre charte, des systèmes juridiques d'une étonnante habileté et parfois d'une déconcertante complexité ont été inventés: ils vont de la doctrine de l'apartheid à une prétendue politique d'assimilation, en passant par des régimes électoraux compliqués dont le but est toujours de frustrer les uns au bénéfice des autres.

63. Je ne crois vraiment pas que les rédacteurs de la Charte des Nations Unies, auxquels l'Afrique libérée ne cesse de rendre hommage, aient eu des arrière-pensées aussi subtiles lorsqu'ils ont écrit qu'ils étaient résolus à proclamer leur foi "dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites".

64. Comment peut-on souscrire sincèrement à ces principes et professer par ailleurs un prétendu développement parallèle qui n'est que l'asservissement d'une race par une autre, ou une prétendue société multiraciale dans laquelle seuls quelque 1 p. 100 de privilégiés exercent la plénitude de leurs droits, ou même certaines formules constitutionnelles plus élaborées qui permettent à une minorité de prétendre parler au nom de la majorité?

65. Je m'égare en revenant sur des arguments qui ont été tellement répétés tout au long de nos débats qu'ils inondent aujourd'hui les archives de l'Organisation. Mais notre lassitude ne doit pas être prise pour de la faiblesse ou pour de la résignation. L'impatience grandissante des peuples libres d'Afrique rejoint chaque jour plus étroitement celle de leurs frères encore asservis, et leur solidarité de plus en plus consciente risque de faire éclater demain les frontières de la sagesse et de la modération.

66. Modérée, l'Union africaine et malgache l'a toujours été, et certains nous l'ont parfois reproché. Mais notre mesure s'arrête aux limites que nous imposent la fidélité à nos convictions démocratiques et notre foi dans la liberté. Au cours de la Conférence des chefs d'Etats africains et malgache, tenue à Bangui, en République centrafricaine, du 25 au 27 mars 1962, notre groupe a pris des décisions nettes sur l'aide concrète à fournir aux pays de notre continent qui ne sont pas encore indépendants. Cette assistance sera marquée sur le plan diplomatique par l'approbation de toute sanction que l'Organisation prendra pour mettre à la raison les colonialistes impénitents; sur le plan financier, par le secours de nos modestes ressources donné à nos frères africains; sur le plan militaire, par notre collaboration dans la formation technique des combattants des armées de libération; sur le plan intellectuel et so-

ciâl, enfin, par la participation à l'instruction des cadres des nouvelles nations.

67. La lecture du rapport du Comité spécial nous confirme dans notre résolution. Elle nous indique les différents points sur lesquels doit porter notre effort. Nous faisons confiance au Royaume-Uni, car nous savons que ce pays a su créer une forme de démocratie qui compte parmi les plus libérales du monde. Nous savons aussi qu'il a su en répandre les principes à travers son ancien empire. Mais, en Rhodésie du Sud, le Royaume-Uni se trouve aux prises avec une coalition de colons européens, prêts à toutes les aventures pour ne pas renoncer à leurs privilèges. Ce problème ne saurait être éludé en affirmant qu'il s'agit là d'un territoire déjà autonome et que l'intervention de l'ancienne Puissance administrante ne peut plus en changer le régime intérieur.

68. Une coalition analogue de colons a paralysé l'Algérie pendant des années et coûté une longue guerre à la France et au peuple algérien.

69. Il ne faut pas tolérer au sud la même erreur qui a été commise au nord de l'Afrique. Il ne faut pas que, par l'artifice d'un suffrage restreint, une minorité blanche gouverne un pays au mépris des droits de la majorité noire. Les restrictions au droit de vote, fondées sur la fortune et l'instruction, sont un anachronisme que l'Europe occidentale a abandonné depuis longtemps. Il est vrai qu'il subsiste encore dans le monde des monarchies plus ou moins absolues, mais elles reposent, du moins nous l'espérons, sur le consentement traditionnel du peuple, sur sa confiance dans son roi ou son prince. Il n'y a pas de monarchie en Rhodésie, mais une oligarchie constituée par une classe et une race favorisées, et cette oligarchie est rejetée par le peuple africain. C'est notre fierté, dans l'Afrique indépendante de langue anglaise et de langue française, que d'avoir conduit aux urnes électorales nos pères parfois encore illettrés et nos femmes souvent mal instruites. Peu d'entre eux se sont trompés. Ils ont su choisir les chefs qu'ils méritaient et dont ils avaient besoin. C'est pourquoi il ne faut pas qu'un grand pays d'Europe nous invite à retourner à des formules constitutionnelles que même une dictature, de droite ou de gauche, n'oserait pas instituer.

70. La résolution 151 (XV) de l'Assemblée générale a posé en son paragraphe 3 le principe suivant:

"Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance."

Ce qui est vrai à l'échelle des nations l'est aussi à l'échelle des individus. L'insuffisance de culture ou la pauvreté ne saurait servir de motifs pour restreindre l'exercice par un citoyen de ses droits politiques les plus élémentaires.

71. Un problème analogue se pose en Rhodésie du Nord où les privilèges de la minorité blanche sont aussi exorbitants qu'en Rhodésie du Sud, et où l'on a cherché à les protéger et à les renforcer par le maintien d'une fédération qui n'a jamais été acceptée par la population rhodésienne et qui a été le principal obstacle à l'admission rapide du Nyassaland à notre organisation. Nous souhaitons vivement que le Royaume-Uni adopte dans cette région une politique courageuse, digne de ses traditions et libérée de toute pression mue par des intérêts particuliers. Nous demandons aussi au Royaume-Uni d'appliquer le

principe de l'autodétermination au Bassoutoland, au Betchouanaland et au Souaziland et de les protéger contre une annexion dont nous connaissons la menace et les terribles conséquences qu'elle entraînerait pour ces petits pays et leurs malheureux peuples.

72. A Zanzibar, nous pensons qu'il n'y a pas de difficultés majeures et nous avons le ferme espoir que ce pays se joindra à notre organisation dans très peu de temps. Si les chefs de partis ne peuvent s'y mettre d'accord, pourquoi ne pas suivre la proposition faite au Comité spécial par le représentant de Madagascar [voir A/5238, chap. VI, par. 137], et soumettre la question de l'indépendance à un référendum organisé sous contrôle international? La France a procédé, dans les territoires coloniaux, à des consultations de ce genre et leur issue a donné satisfaction à tous.

73. Quant à la Guyane, elle semble plus avancée encore sur la voie de l'indépendance et son admission à notre organisation ne devrait plus être retardée. Enfin, le Kenya doit échapper aux derniers efforts des colons européens qui tentent de retarder son évolution, et il doit accéder lui aussi à la souveraineté dans les délais les plus brefs. Nous avons dit que nous faisons confiance au Royaume-Uni; nous comptons sur son gouvernement éclairé pour vaincre les résistances qui restent à surmonter. Nous ne pouvons pas en dire autant du Portugal. L'anachronisme, ici, n'est pas défendu seulement par une poignée de colons, il est installé dans les palais de Lisbonne et ne s'en ira qu'avec le régime de M. Salazar, lorsque le peuple portugais aura la force de le modifier ou de s'en débarrasser.

74. Nous ne sommes pas, à priori, hostiles à l'assimilation ni à la création d'une société multilatérale, mais alors celle-ci doit être fondée sur l'égalité de tous, dans le même statut juridique, politique et social. En cinq siècles, le Portugal a pu donner le titre d'"assimilados" à 2 p. 100 de ses sujets africains; encore savons-nous avec quelle réserve il faut accepter ce terme qui cache lui aussi des discriminations. En tout cas, un simple calcul d'arithmétique nous indique combien il faudrait encore de centaines d'années pour faire, de tous les habitants de l'Angola, du Cabinda et du Mozambique, des Portugais à part entière. Nous ne savons pas si le monde durerait assez longtemps pour voir l'achèvement d'une aussi longue et aussi consciencieuse politique dite civilisatrice. Alors, nous préférons penser que nos frères dominés par le gouvernement de Lisbonne ne sont pas des citoyens portugais, qu'ils ont déjà acquis assez de civilisation pour devenir des hommes libres et qu'ils obtiendront le reste par leurs propres efforts, avec l'aide des autres peuples d'Afrique et des Européens de bonne volonté.

75. Ma délégation se réserve le droit de traiter plus en détail la question des colonies portugaises, dans le cadre de ce point particulier de l'ordre du jour. Mais, puisque nous discutons ici le problème de l'indépendance dans son ensemble, nous tenons à affirmer que le Portugal doit être placé désormais non plus en présence de nos paroles mais en face de nos actions, et, puisqu'il croit, par sa politique, défendre certains de ses intérêts, nous devons lui montrer ce que cette même politique peut lui faire perdre de ses autres intérêts.

76. Nous avons à infliger une leçon analogue à l'Union sud-africaine, d'abord pour sa politique de ségrégation, dont je ne parlerai pas puisqu'elle a fait l'objet d'un débat spécial, ensuite pour l'annexion illégale du

Sud-Ouest africain par ce pays. Ici encore, nous sommes en présence d'une nation africaine condamnée aux "réserves indigènes", aux laissez-passer, au silence politique et à la stagnation économique pour la seule commodité d'une minorité de colons étrangers.

77. L'Afrique du Centre et du Sud est maintenant devenue le bastion d'une caste de privilégiés, qui ont formé entre eux une coalition désespérée pour résister jusqu'au bout à toute politique d'évolution. Cette résistance est irrévocablement condamnée. Elle appartient aux puissances administrantes, et à leur défaut à notre organisation, de prononcer pacifiquement cette condamnation avant qu'elle ne le soit par la violence. Aujourd'hui, une guerre meurtrière sévit déjà en Angola. Il en sera de même peut-être demain en Rhodésie. Quand la violence est installée dans un peuple, elle est toujours accompagnée de la haine, elle détruit toutes les chances de fraternité et d'amitié qui existent entre individus de races et de classes différentes. Elle produit la peur et la rancune, la vengeance des uns et la fuite désespérée des autres. Elle compromet à jamais toutes possibilités de créer cette société multiraciale dont le Portugal a fait une caricature mais dont beaucoup d'entre nous sont fiers d'avoir fait une réalité.

78. Nous sommes certains qu'il resterait aujourd'hui beaucoup plus de colons français dans l'Algérie indépendante si les barricades d'Alger étaient tombées quelques années plus tôt. C'est dans l'intérêt bien compris de tous que nous devons faire disparaître les barricades de toutes sortes qui encombrant encore notre continent sous des étiquettes choisies par M. Salazar, M. Welensky ou M. Verwoerd.

79. C'est pourquoi mon pays approuvera toutes les mesures pratiques qui seront décidées par l'Organisation pour amener à la raison ceux qui n'ont rien appris. Nous appuierons, s'il le faut, leur expulsion de l'Organisation des Nations Unies afin que la limite soit bien établie entre ceux qui cherchent sincèrement à semer les germes de la paix et de la fraternité humaine recommandées par notre charte, et ceux qui méprisent celles-ci et ne récolteront que la guerre et la haine.

80. En conclusion, ma délégation approuve entièrement les recommandations du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elle espère que la grande majorité de l'Assemblée partagera son point de vue et que les sanctions qui seront décidées, appliquées d'une manière progressive, aideront les obstinés à trouver le chemin de la sagesse et nos frères africains à être présents, la tête haute, au rendez-vous de la liberté.

81. BENITES (Equateur) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation a étudié avec soin le rapport publié sous la cote A/5238 et tient à féliciter le Comité spécial de l'objectivité, de la clarté et du caractère complet de son exposé sur des territoires divers. Certains éléments, toutefois, sont communs à tous les territoires considérés ou à la plupart d'entre eux; nous allons tenter de les dégager.

82. En premier lieu, le rapport concerne principalement des territoires situés au sud du Sahara, ou, pour être plus précis, en Afrique au sud de l'équateur. Les seules exceptions sont la Guyane britannique, le petit territoire d'Aden et la petite colonie de Singapour. Pour le reste, il s'agit d'un ensemble africain, com-



prenant la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, le Souaziland, le Bassoutoland, le Betchouanaland, Zanzibar et Pemba, le Sud-Ouest africain, l'Angola, le Mozambique et le Kenya, soit en tout 5 253 999 kilomètres carrés comptant au total, d'après l'Annuaire statistique des Nations Unies pour 1961, 18 236 550 habitants.

83. En deuxième lieu, la population en question se compose surtout d'autochtones soumis à la domination politique et économique d'un petit groupe de colons blancs qui ont institué un régime de discrimination et de ségrégation raciales.

84. En troisième lieu, il est notoire que l'organisation économique de ces territoires est fondée sur l'exploitation du sol et du sous-sol par la minorité blanche qui emploie à cette fin une main-d'œuvre autochtone à bon marché.

85. Enfin, il existe dans ces territoires des mouvements de libération nationale qui s'expriment par l'action de partis politiques et, dans quelques cas, par une résistance armée.

86. La situation peut se résumer comme suit: le colonialisme est particulièrement vivace en Afrique au sud de l'équateur; il repose sur la discrimination raciale et se traduit par l'exploitation des richesses naturelles à l'aide d'une main-d'œuvre autochtone à bon marché, ce qui a entraîné l'apparition de mouvements de libération dont l'objectif est l'indépendance totale. Bien entendu, on ne peut voir dans l'Afrique une entité ethnique, culturelle, ni même géographique. Rien que dans la partie située au sud du Sahara, il y a une véritable mosaïque de races et de cultures, de langues et de dialectes, de zones géographiques différentes: forêts, montagnes, plaines et zones arides. Cette diversité a été accentuée par la colonisation européenne qui s'est développée à la suite du Traité de Berlin et a ajouté de nouveaux groupes ethniques et culturels au fonds autochtone, de nouvelles langues étrangères à la multitude des dialectes vernaculaires.

87. On peut toutefois discerner un facteur d'unité dans les aspirations communes de tous les peuples africains à en finir avec l'odieux régime colonial. Le phénomène a eu deux conséquences notables: d'une part, les divers mouvements politiques de libération nationale s'inspirent de plus en plus d'un sentiment de cohésion et de solidarité panafricaines; d'autre part, les maîtres coloniaux se groupent aussi sur le plan international en une espèce de Sainte-Alliance secrète qui se manifeste, sur le plan militaire, par un accroissement inusité des armements et, sur le plan politique, par la constitution de fronts communs. L'évolution autochtone doit avant tout son origine à la structure même de la société coloniale africaine, axée dès le début sur l'idée de la supériorité ethnique et culturelle de l'Europe telle que l'avait conçue le comte de Gobineau. Cette doctrine raciste s'est exacerbée en Afrique jusqu'à donner naissance à l'espèce de théologie élaborée par Daniel Malan et aux conceptions politiques rigides appliquées par des hommes de gouvernement comme les ministres Verwoerd et Welensky.

88. En dehors toutefois du racisme considéré comme un système social, il y a eu accord unanime sur l'utilisation économique de la main-d'œuvre autochtone, délibérément maintenue à un niveau inférieur. En 1896 déjà, dans une note au Foreign Office, sir Harry Johnson écrivait: "L'abondance de la main-d'œuvre

garantira la sécurité financière du Protectorat." Les colonisateurs ont employé deux moyens pour parvenir à leurs fins: ils ont imposé de lourds tributs qui ont perpétué l'endettement du travailleur indigène; ils ont réparti les terres de telle façon que les autochtones n'obtenaient que les plus stériles et les plus malsaines, les meilleures étant réservées aux colons. La paupérisation des masses provoquait et continue de provoquer une saturation du marché du travail, qui fait que l'indice des salaires reste très bas. Dans beaucoup de territoires coloniaux, l'homme, en tant qu'instrument de travail, constitue toujours une importante marchandise d'exportation. Au Nyassaland, par exemple, où la densité démographique atteint 60 habitants par kilomètre carré, le pays ne peut nourrir sa population et des migrations considérables de travailleurs se produisent périodiquement.

89. En ce qui concerne le Bassoutoland, le Comité spécial indique dans son rapport:

"Les Bassoutos vont travailler dans la République sud-africaine, principalement dans les mines d'or. Le recensement de 1956 a fait état de 154 782 absents (en sus des 638 857 habitants décomptés dans le territoire)." [A/5238, chap. V, par. 8.]

Pour le Betchouanaland, le Comité écrit:

"Beaucoup d'hommes se rendent dans les territoires adjacents pour y travailler une partie de l'année, notamment dans les mines de la République sud-africaine." [Ibid., par. 37.]

Quant au Souaziland, il est signalé que 11 728 Souazis travaillaient en 1956 dans la République sud-africaine [ibid., par. 58].

90. Ces allées et venues des masses africaines paupérisées ont contribué à donner aux mouvements africains de libération leur caractère international. Il ne faut pas oublier que le continent est actuellement en pleine période de création d'Etats nouveaux. Lors de la constitution de l'Organisation, en 1945, trois Etats africains seulement figuraient parmi les Membres fondateurs: au nord du Sahara, l'Egypte, et, au sud du Sahara, le Libéria et l'Ethiopie. Pendant les 10 premières années, aucun Etat d'Afrique n'est entré à l'Organisation, jusqu'à l'admission de la Libye en 1955. Pendant les cinq années suivantes, seuls y entrèrent le Soudan et la Tunisie en 1956, le Ghana en 1957, la Guinée en 1958. On a appelé 1960 l'année de la libération coloniale, parce qu'elle a vu admettre à l'Organisation 16 Etats africains, suivis de trois autres en 1961 et de quatre encore au cours de la présente session. Ainsi, en sept ans, les rangs des Nations Unies se sont grossis de 28 pays d'Afrique, qui représentent près du tiers du nombre total des Etats Membres.

91. Ce serait faire preuve de l'aveuglement le plus absolu que de s'imaginer que ces peuples, qui ont vécu et souffert sous le joug du colonialisme, resteront indifférents au sort de leurs frères non encore parvenus à l'indépendance. Aussi comprenons-nous parfaitement leur véhémence, leur passion quand on traite ici du problème colonial. Quelles que soient les tendances politiques, les croyances religieuses, les différences quant au degré de développement, les variations linguistiques, il y a unité des Africains contre le colonialisme. Le danger que représentent pour la paix et la sécurité la perpétuation du colonialisme et la politique d'armement des grandes puissances n'est donc pas un vain mot.

92. Il ne faut pas oublier non plus que cette lutte se déroule dans un monde partagé entre des systèmes de vie opposés, avec tous les périls que cela comporte. C'est pourquoi nous croyons nécessaire de réaffirmer que tous ceux qui sont attachés aux idées démocratiques de l'Occident, fondées sur le respect de la liberté et de la dignité humaines et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, doivent, non seulement en paroles mais aussi par leurs actes, ne rien négliger pour que soient effectivement et pratiquement éliminés le colonialisme, le racisme et l'exploitation de l'homme pour des raisons raciales.

93. Je voudrais tirer quelques conclusions des remarques qui précèdent. La première est qu'à notre avis la guerre froide ne doit pas influencer sur la liquidation du colonialisme, que ce soit au Comité spécial ou ailleurs. La deuxième est que le Comité spécial dont nous examinons le rapport doit être maintenu et renforcé pour éviter la dispersion des efforts entre de nombreux organes. La troisième est qu'il convient de lui assigner un mandat précis qui empêche toute confusion avec les attributions et prérogatives des grandes commissions de l'Assemblée générale. Enfin, nous recommandons de charger le Comité spécial d'entreprendre d'urgence une étude sur la situation économique et sociale des territoires encore soumis à la domination coloniale, notamment pour ce qui est du régime foncier, des fluctuations des salaires, des indices de la consommation et de la production, des mouvements migratoires, des méthodes et conditions de travail et, en général, de tous les facteurs socio-économiques, afin de faire en sorte que l'émancipation politique se réalise en conjonction avec un plan de développement économique approprié des territoires libérés.

94. Pour terminer, je dois souligner que ma délégation estime opportun, urgent et indispensable d'accorder l'indépendance immédiate à la Guyane britannique qui remplit toutes les conditions voulues pour pouvoir se gouverner elle-même.

95. M. COLLIER (Sierra Leone) [traduit de l'anglais]: Lorsque l'Assemblée générale a adopté en décembre 1960 la résolution 1514 (XV), maintenant devenue historique, elle a affirmé avec force que la communauté internationale venait de reconnaître le colonialisme comme un mal qu'il faut extirper de la société civilisée. Il en était d'ailleurs grand temps. Le monde, bouleversé et honteux des horreurs et des brutalités de la seconde guerre mondiale, a noblement conçu à San Francisco une Charte consacrée à l'instauration de la paix et de la sécurité internationales. A cette fin, l'Organisation des Nations Unies n'a cessé de persévérer dans sa détermination de faire disparaître les causes de tension dans le monde. L'indépendance à laquelle étaient promues de nombreuses nations et la dépendance dans laquelle demeuraient de nombreux pays et peuples coloniaux ont créé, ainsi que l'Organisation l'a estimé à juste titre, une situation internationale explosive d'où ne manqueraient pas de surgir des tensions et des conflits, tout à fait indépendamment du fait que la notion de l'assujettissement d'un peuple par un autre, qui implique le principe de la supériorité raciale, a été considéré comme absolument inacceptable pour un esprit civilisé.

96. C'est ainsi qu'a été adoptée, pour exprimer cette idée universelle, la résolution qui demandait l'octroi immédiat de l'indépendance à tous les pays et peuples coloniaux. Malgré cette résolution, l'Assemblée générale a constaté à sa seizième session qu'en fait de

nombreux territoires étaient encore soumis à une domination et une exploitation coloniales et qu'il fallait se préoccuper de cette situation. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a alors été constitué aux termes de la résolution 1654 (XVI).

97. Je tiens à saisir cette occasion pour féliciter le Comité spécial, au nom de ma délégation, de son volumineux et excellent rapport [A/5238] et de la détermination et du dévouement dont il a su faire preuve dans l'accomplissement de sa tâche alors qu'il a eu à surmonter souvent de graves difficultés créées par certaines puissances coloniales ainsi que leurs manœuvres d'obstruction.

98. Ce qui montre bien que le colonialisme exerce encore son emprise mortelle en Afrique, c'est le fait que le Comité spécial a jugé nécessaire d'étudier en priorité la situation dans 11 territoires d'Afrique: Rhodésie du Sud, Rhodésie du Nord, Nyassaland, Souaziland, Bassoutoland, Betchouanaland, Zanzibar, Mozambique, Sud-Ouest africain, Kenya et Angola. Les conclusions du Comité spécial constituent une révélation de ce que ma délégation considère comme une situation très alarmante dans certains de ces territoires. Dans beaucoup d'entre eux, les puissances coloniales n'ont fait aucun effort sérieux pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1514 (XV). Au contraire, nous avons constaté la violation la plus flagrante de nombreuses résolutions de l'Assemblée.

99. L'Afrique du Sud et le Portugal se sont encore signalés comme les pires coupables. Le Gouvernement sud-africain, non content de perpétrer les plus ignobles atrocités contre la population autochtone, sans défense, de ce pays, cherche maintenant à mettre la haute main sur le Sud-Ouest africain, bravant ouvertement l'opinion internationale. Est-ce que l'Organisation mondiale va rester là sans rien faire en attendant qu'aboutissent les ignobles machinations du Gouvernement sud-africain blanc, lâche autant qu'inhumain? Et que dire du Bassoutoland, du Betchouanaland et du Souaziland où la majorité autochtone se voit toujours refuser le droit à l'autodétermination? Comme si cela ne suffisait pas, nous y voyons le spectre abominable et menaçant de l'apartheid se dessiner dans l'ombre.

100. Ma délégation est pleinement d'accord avec le Comité spécial lorsqu'il exprime son inquiétude au sujet des préparatifs militaires entrepris dans certains de ces territoires. Nous estimons que tous les préparatifs militaires sont répréhensibles et ont un caractère offensif où que ce soit. Nous ne pouvons nous permettre d'y faire objection dans certains cas et les excuser quand il s'agit d'autres pays et moins encore en Afrique. Ils constituent un motif de scandale pour la moralité internationale quand ils visent, comme c'est le cas, à étouffer les droits naturels de la vaste majorité des autochtones et à résister aux légitimes mouvements de libération nationale par la force des armes. Le Gouvernement sud-africain qui a porté son budget de défense de 12 millions de livres avant 1961 à 60 millions de livres en 1962 ne l'a pas fait en raison de menaces extérieures imminentes, mais parce qu'il veut réprimer et, si besoin est, exterminer les autochtones en raison de leurs légitimes aspirations à l'autodétermination. L'Afrique du Sud n'est d'ailleurs pas la seule à agir ainsi. Il est lamentable de penser que nous voyons en Afrique les Portugais avoir l'au-

dace de commettre parfois contre notre population les pires horreurs de la tyrannie nazie. Le Portugal a au Mozambique des unités militaires comptant plus de 50 000 hommes, comprenant notamment des parachutistes et des commandos. On nous a dit en outre qu'au Mozambique seul on a construit 15 nouveaux aérodromes.

101. On se demandera sans doute comment le Portugal a pu procéder à pareil déploiement militaire. Il n'y a pas à chercher bien loin, la réponse est: l'OTAN. Le rapport du Comité spécial pour les territoires administrés par le Portugal [A/5160] nous apprend que la plus grande partie de l'équipement militaire et autre fourni au Portugal provient des pays de l'OTAN. Le Comité spécial déclare en outre que, contrairement aux assurances qui peuvent être données, le Portugal continuera à utiliser ces armes à des fins de répression contre la population de l'Afrique. C'est pourquoi ma délégation n'attache pas beaucoup d'importance aux belles paroles souvent hypocrites par lesquelles certains pays condamnent la conduite du Portugal en Afrique — non, certainement pas, puisqu'ils ont été ainsi parties à la politique regrettable et barbare du Portugal.

102. Cette attitude de consentement criminel et parfois de complicité non déguisée qui a caractérisé les politiques de certaines nations envers le colonialisme en Afrique n'a pas seulement été manifeste en ce qui concerne l'Angola et le Mozambique, mais aussi d'autres territoires comme la Rhodésie du Sud où les Britanniques ont persisté à chercher à abdiquer leurs responsabilités en invoquant des arguments spécieux qui n'ont convaincu personne.

103. Ces nations impérialistes, avec l'appui déclaré ou voilé de leurs amis, ont fait de leur mieux pour s'opposer aux impératifs de notre époque. Elles tentent désespérément d'arrêter la marche du mouvement de libération. Mais ni leurs odieuses conspirations pour faire échec aux légitimes aspirations de notre peuple, ni leurs tactiques et leurs manœuvres pour faire échouer nos efforts à l'Assemblée n'entraveront le mouvement irrésistible qui se renforce d'année en année. Le destin est de notre côté et nous finirons par triompher. Nous réduirons à merci et mettrons en déroute les alliances impies liguées contre nous pour contrecarrer l'évolution de l'histoire.

104. Ma délégation appuiera donc tout projet de résolution qui reconnaîtra la situation explosive dans ces territoires où le colonialisme est encore prospère et qui recommandera des mesures rigoureuses et décisives non seulement contre les pays qui perpétuent ce système, mais aussi contre ceux qui, par leur complicité, permettent à cette situation de se développer.

105. Ma délégation approuve entièrement la suggestion du Secrétaire général par intérim tendant à attribuer au Comité spécial des Dix-Sept toutes les activités sur le colonialisme qui sont actuellement confiées à quatre autres comités des Nations Unies. Indépendamment du fait que cette concentration entraînera une utile économie de temps et d'argent, il nous semble qu'elle évitera des doubles emplois et permettra d'obtenir de meilleurs résultats.

106. Une chose encore. Ma délégation estime que le Comité spécial a remarquablement souligné l'intransigeance de la politique portugaise en Afrique. Tant en Angola qu'au Mozambique, les Portugais continuent à refuser à la population autochtone ses droits civils et

politiques et poursuivent sans trêve leurs pratiques de travail forcé, de la discrimination raciale et de l'oppression. Cependant, malgré cette liste bien connue d'atrocités, l'afflux d'armes envoyées au Gouvernement portugais par ses alliés de l'OTAN continue. Certains de ces gouvernements sont de ceux qui se complaisent à faire des homélies sur la moralité internationale et qui ont publiquement promis leur appui en faveur d'une décolonisation rapide et du rétablissement des droits des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance partout dans le monde. Mais comment pourra-t-il jamais être mis fin rapidement au problème colonial si certains gouvernements continuent à fournir aux puissances coloniales des armes offensives qui, comme ils le savent ou devraient le savoir, serviront à la poursuite de politiques néfastes et à renforcer l'emprise de fer exercée sur les peuples qui luttent courageusement dans ces territoires. Ma délégation voudrait croire que les Etats Membres qui ont dans ces territoires des intérêts vitaux sous la forme de gros capitaux investis ne laisseront pas ces intérêts leur masquer l'existence des problèmes qui menacent la paix et la sécurité mondiales. A notre avis, il faut non seulement bien dire, mais aussi bien faire.

107. Le monde a enduré assez longtemps cette gangrène qu'est le désir de l'homme d'assujettir son semblable de toutes sortes de façons. En Afrique, nous avons souffert particulièrement de la forme colonialiste et raciste de ce mal. Nous sommes enfin à une époque où l'homme civilisé s'insurge contre cette pratique et n'est plus disposé à en tolérer plus longtemps les manifestations. Il faut qu'à l'Organisation des Nations Unies nous traduisions dans nos actes ce désir universel de tous les hommes dignes de l'être. Si nous poursuivons la tâche qui a commencé si noblement par l'adoption de la résolution 1514 (XV) et s'est poursuivie par l'adoption de la résolution 1654 (XVI) et les excellents travaux du Comité spécial, la période 1960-1970 méritera vraiment d'être acclamée par l'histoire et la postérité comme la période du développement.

108. M. CORNER (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: Il y a maintenant près de deux ans que la Déclaration sur le colonialisme a été adoptée par l'Assemblée. Alors que nous sommes réunis pour examiner l'application de la Déclaration, le moment semble venu de faire le point et de procéder à une réévaluation. Le rôle des Nations Unies dans l'abolition du colonialisme a été défini par les principes généraux qui ont été énoncés. Dans la présente discussion, nous étudions la tâche déjà accomplie et ce qui reste encore à faire.

109. Tournons nos regards vers le passé et nous constatons que huit pays, dont cinq en Afrique, ont accédé à l'indépendance depuis un an, et que ce rythme n'a été dépassé que pendant l'année record de la Déclaration même. Puis regardons vers l'avenir et nous nous apercevons que cinq territoires au moins, dont quatre en Afrique, auront probablement accédé à l'indépendance avant la fin de l'an prochain. Pour ces territoires, le but, qui est de passer à l'état de nations, est clairement en vue et proche, et ne pourrait être éloigné que par des dissensions intérieures.

110. On peut vraiment établir une opposition entre ces résultats et les progrès réalisés depuis deux ans pour ce qui est des autres grandes questions internationales. Pendant ce temps, les négociations sur le

désarmement ont avancé péniblement pouce à pouce et un traité d'interdiction des essais nucléaires est un peu plus proche, mais la somme des progrès accomplis est piteuse comparée à l'enjeu que représente pour l'humanité la solution cherchée. Dans ces autres domaines, celui du désarmement ou du développement, si nous regardons la réalité en face nous apercevons que des solutions spectaculaires sont peu probables. La plupart des problèmes mondiaux les plus anciens se sont acheminés avec une lenteur inévitable vers leur solution, sauf dans le cas du colonialisme. Qu'on se place de n'importe quel point de vue sur le plan international, le succès atteint par la Déclaration n'est pas peu de chose et c'est là une preuve frappante du changement opéré dans les esprits. Nous mesurons aussi de la sorte nos propres progrès vers la liberté. Car, ainsi que le représentant de l'Algérie nous l'a rappelé, aucun de nous ne pourra être véritablement libre tant que tous nos semblables ne seront pas nos égaux en liberté et dignité.

111. Ainsi, en Nouvelle-Zélande, il nous est difficile d'être d'accord avec ceux qui prétendent que la Déclaration n'a pas encore porté de fruits. Le peu de place dont nous disposons dans ce bâtiment vient réfuter pareille assertion. L'impatience de voir achever l'œuvre de décolonisation est naturelle. La nécessité impérieuse d'achever le processus de libération pèse lourdement sur la conscience de nombreux représentants réunis ici, en particulier ceux dont le pays a accédé à l'indépendance récemment. Mais l'impatience doit nous inciter à de nouveaux efforts et non pas nous égarer en nous faisant oublier les tâches qui restent à accomplir.

112. En vérité, dans un monde humain où le progrès n'est possible que dans la concorde et la patiente recherche de solutions aux problèmes qui se posent, il est à peu près aussi dénué de bon sens de réclamer une décolonisation instantanée qu'un désarmement instantané, un développement instantané ou toute autre réalisation instantanée. La décolonisation n'est pas seulement un état d'esprit, bien que cela soit essentiel; c'est aussi un processus. Dans la plupart des territoires où la puissance administrante s'acquitte honnêtement de sa mission, le problème consiste à poser les fondations d'un Etat moderne aussi rapidement que possible. Le rythme peut toujours en être accéléré, et c'est là un rôle important qui revient aux Nations Unies comme nous pouvons nous-mêmes en témoigner, mais il est clair que le processus lui-même ne peut être instantané.

113. Le colonialisme, système de domination étrangère d'un peuple ou d'une race sur un autre peuple ou une autre race, ne peut et ne doit pas survivre dans les conditions de la vie moderne. Que ce fait soit si largement reconnu est un véritable succès qui ne tient cependant pas à la Déclaration seule. Ce document historique résume, énonce et proclame solennellement un ensemble de principes qui en soi ne sont pas nouveaux. Mais aujourd'hui, pour la première fois dans l'histoire, nous avons à la fois une volonté collective internationale et le moyen, par l'intermédiaire de l'Organisation, de mettre fin au colonialisme et d'en empêcher à jamais la réapparition. C'était en 1945 la thèse de la Nouvelle-Zélande et nous l'avons soutenue lorsque le Premier Ministre néo-zélandais d'alors affirmait que la doctrine de la tutelle était applicable dans ses grands principes à tous les territoires coloniaux. Et elle n'est controversée, à ma connaissance, par aucune des grandes

puissances qui reconnaissent leurs obligations aux termes de la Charte.

114. Les questions que nous avons à résoudre maintenant semblent donc être surtout d'ordre pratique; examiner les meilleurs moyens de traduire en actes les principes de la Déclaration et, ce faisant, reviser le mécanisme employé par les Nations Unies en matière de décolonisation. Je sais bien que, selon d'autres théories, nous devrions simplement déclarer que dans quelques mois, par exemple en octobre 1963, le processus de décolonisation devra être entièrement terminé. Si nous acceptons qu'il en soit ainsi, il n'y a rien à ajouter; il est inutile de continuer à y penser et à discuter de moyens à employer et de situations pratiques. Il est inutile de discuter de la structure et des travaux de comités; car, si la décision doit dans chaque cas être automatique et toujours la même — l'indépendance dans quelques mois —, que reste-t-il à discuter? Je suppose toutefois que la plupart d'entre nous se préoccupent d'assurer le meilleur départ possible aux populations des colonies qui restent et par conséquent s'intéressent aux questions pratiques.

115. Il est compréhensible que le Comité spécial chargé du colonialisme ait fait porter ses efforts d'abord sur le continent africain. La libération de vastes régions du continent africain depuis quelques années constitue, dans le domaine des droits de l'homme, l'événement majeur et le plus émouvant de notre temps. Il n'est pas surprenant que l'éclat dont brille la liberté dans tant de nouveaux pays ait apporté un espoir nouveau et soudain aux populations des territoires qui restent dépendants. La détermination des chefs des Etats indépendants d'Afrique de hâter l'avènement de l'autodétermination dans tout ce continent est à la fois noble et encourageante.

116. Ainsi le Comité spécial s'est-il occupé la première année de 12 territoires, dont 11 en Afrique. Sur ces 11 territoires, huit relèvent à des degrés divers de la responsabilité du Gouvernement du Royaume-Uni, le Portugal en administre deux et l'Afrique du Sud un. Nous notons immédiatement une différence fondamentale dans la façon d'administrer ces groupes de territoires. D'une part, le Gouvernement du Royaume-Uni a adopté une politique qui consiste à promouvoir activement l'autonomie et l'indépendance dans ses divers territoires: les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud n'en ont pas fait autant. Dès les débuts de l'Organisation, le Royaume-Uni a coopéré avec elle dans l'application de cette politique. Les Gouvernements du Portugal et de l'Afrique du Sud ont au contraire refusé de coopérer et ont même préféré adopter une attitude de défi. Il va sans dire que ces politiques et attitudes différentes appellent de la part de l'Organisation des réactions différentes.

117. L'administration du Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain va faire l'objet d'un avis de la Cour internationale de Justice que nous attendons; entre-temps, la Quatrième Commission a approuvé un projet de résolution II qui figure dans son rapport [A/5310]; ce texte constructif offre au Gouvernement sud-africain ce qui est probablement sa dernière chance de coopérer avec l'Organisation au sujet du Territoire du Sud-Ouest africain.

118. La Nouvelle-Zélande espère que les quelques indices d'une volonté de coopération qu'on a pu discerner de la part du Gouvernement sud-africain

depuis deux ans iront en s'accroissant, avant qu'il soit trop tard.

119. L'évolution vers l'autodétermination des territoires du Portugal en Afrique est étouffée sous le mythe, auquel seul le Gouvernement portugais paraît encore attacher créance, que ces parties de l'Afrique sont des parties du Portugal lui-même. Cette attitude est contraire à l'esprit et à la lettre de la Déclaration sur le colonialisme. Elle menace de porter un tort irréparable à l'histoire souvent glorieuse du peuple portugais et d'anéantir les progrès solides que le Portugal a faits dans d'autres domaines à l'époque moderne. Malgré l'uniformité de l'administration portugaise en Afrique, nous devons néanmoins tenir compte de la diversité des conditions qui règnent dans les différents territoires. En Angola, la violence a éclaté; au Mozambique, il n'en est rien jusqu'à présent. L'enclave de Cabinda est très petite et elle se rapproche plus naturellement de l'une ou l'autre des Républiques congolaises que de l'Angola, par qui elle est actuellement administrée.

120. Alors que le Portugal et l'Afrique du Sud se sont montrés peu disposés à faire face aux réalités et aux nécessités de l'époque présente, le Royaume-Uni avait, bien avant la Déclaration sur le colonialisme, donné la preuve, la preuve tangible, par la création d'Etats indépendants en Asie et en Afrique, de sa volonté de poursuivre sa politique qui tend vers le but de l'autodétermination de ses territoires dépendants. La majorité des Etats Membres ont reconnu la sagesse de cette politique et sa réalisation effective. Pour les territoires britanniques qui restent en Afrique, le but n'est pas contesté. S'il n'y avait pas de complications, il est certain qu'il y aurait déjà indépendants comme le sont le Ghana, la Nigéria, le Sierra Leone, l'Ouganda et le Tanganyika, dans le Commonwealth, et le Soudan et la Somalie, hors du Commonwealth.

121. Les complications qui font obstacle à la mise en œuvre de la Déclaration sont irritantes. Elles le sont pour la population des territoires dépendants, pour les Membres de l'Organisation et non moins, j'en suis certain, dans ce cas, pour la puissance qui a la charge des territoires. Chacune des trois parties — les dirigeants politiques du territoire intéressé, la puissance administrante et les Membres de l'Organisation — porte séparément la responsabilité de reconnaître qu'il faut supprimer les obstacles qui s'opposent à l'autodétermination définitive, puis jouer son rôle dans cette évolution. Dans certains des autres territoires britanniques, les complications ne sont pas graves et il est clair que l'indépendance est très proche. A Zanzibar et au Kenya, on se préoccupe surtout de l'unité nationale. Le Nyassaland, qui a un gouvernement africain, et la Rhodésie du Nord, qui en aura probablement bientôt un, doivent définir leurs relations l'une avec l'autre et avec la Rhodésie du Sud. La Rhodésie du Sud, qui est autonome et qui a jusqu'à présent un gouvernement entièrement composé de blancs, doit accélérer l'africanisation de son gouvernement et de son administration. Le Bassoutoland, le Betchoualand et le Souaziland sont situés à l'intérieur ou en bordure de l'Afrique du Sud. Les complexités de la situation de tous ces territoires doivent être reconnues et les responsabilités que nous avons tous envers eux ne peuvent être méconnues. Notre problème, qui est aussi celui de la Puissance administrante et celui des populations de ces territoires, est d'atteindre aussi vite que possible le but que nous nous sommes tous fixé.

La responsabilité qui nous incombe particulièrement en tant que Membres de l'Organisation est de veiller à ce que ce but soit atteint par des moyens pacifiques, car telle est la grande règle prescrite par la Charte des Nations Unies.

122. Chaque pays aborde le problème du colonialisme sous l'angle de sa propre expérience. Sans aucun doute, lorsque nous soulignons la diversité des territoires dépendants et la nécessité qui en découle de faire preuve de souplesse, nous sommes influencés en Nouvelle-Zélande par notre propre situation de pays du Pacifique. La Déclaration sur le colonialisme ne s'applique pas moins à la région du Pacifique qu'à d'autres régions, mais nous sommes enclins à penser, comme d'autres orateurs qui m'ont précédé, que la région du Pacifique exige peut-être des solutions particulières.

123. Les problèmes de la région du Pacifique, à la différence de ceux qui se posent en Afrique, relèvent plus de la géographie que de l'histoire. Ils résultent de la grande dispersion d'îles et de peuples répartis sur d'immenses étendues d'océan, désavantagés par leur isolement les uns des autres et du reste du monde et par le manque de ressources minières et d'autres ressources. L'application de la Déclaration sur le colonialisme doit donc compter avec ces conditions particulières aussi bien qu'avec la politique.

124. En tant que Puissance administrante, bien que peu importante, la Nouvelle-Zélande a continué de mettre en pratique les principes qu'elle a constamment défendus dans cette enceinte. Au début de l'année notre ancien territoire sous tutelle du Samoa-Occidental est devenu indépendant, bien qu'il soit juste peut-être d'ajouter que l'évolution vers l'indépendance avait commencé de nombreuses années auparavant. La Nouvelle-Zélande a encore sous son administration un groupe d'îles du Pacifique sud qui n'ont ensemble que des liens assez lâches, les îles Cook et Nioué. Il est difficile de faire dépendre ces îles d'un des concepts classiques du colonialisme ou de l'impérialisme. Leur population, qui compte en tout 24 000 habitants, est d'origine polynésienne, comme le sont de nombreux Néo-Zélandais. Leur superficie est au total de 500 kilomètres carrés de terre ferme répartie sur 2 millions et demi de kilomètres carrés d'océan. Leurs ressources, purement agricoles, sont limitées et la Nouvelle-Zélande doit même leur apporter chaque année une importante contribution financière pour assurer les services sociaux et autres.

125. La Nouvelle-Zélande communique des renseignements politiques et autres au sujet de ces territoires depuis que l'Organisation existe. Le processus de développement constitutionnel qui se déroule depuis 10 ans se poursuit et nous semble tout à fait conforme aux principes de la Déclaration sur le colonialisme. Il ne convient pas ici d'entrer dans les détails qui seront fournis à la Quatrième Commission lorsqu'elle étudiera le point pertinent de l'ordre du jour, mais il est peut-être utile de donner un rapide aperçu de la situation.

126. Dès cette année, les assemblées législatives des îles Cook et de Nioué — élues naturellement au suffrage universel et par les habitants eux-mêmes — ont reçu plein contrôle sur leur budget et ont le pouvoir de faire les affectations de crédits et de dépenser non seulement leur revenu local, mais aussi les subventions versées par la Nouvelle-Zélande. L'an prochain, le conseil exécutif de chaque territoire

sera choisi par l'assemblée législative, à la seule exception du Commissaire résident, nommé par la Nouvelle-Zélande. L'année suivante, les commissaires résidents se retireront des conseils. Ces conseils seront ainsi transformés en cabinets dûment constitués et l'autonomie interne sera entièrement réalisée.

127. Les populations de ces îles auront alors atteint un stade de développement constitutionnel tel qu'elles pourront valablement décider de leur statut futur, soit qu'elles restent seules, soit qu'elles s'associent à la Nouvelle-Zélande ou entrent dans quelque autre association du Pacifique sud, si cela est faisable. Nous envisageons donc de procéder alors à un genre de consultation conforme à la Charte et à la Déclaration afin de permettre à la population d'exprimer librement ses vœux.

128. Ce qui se passe ici à petite échelle a néanmoins, à mon avis, quelque valeur d'exemple. Au risque de sembler faire perdre du temps à l'Assemblée en l'entretenant de très petites questions alors que de beaucoup plus importantes figurent au premier plan de nos préoccupations, j'ai exposé dans leurs grandes lignes les plans de la Nouvelle-Zélande à l'égard de ses territoires du Pacifique en manière d'illustration, tirée de notre propre expérience, de la façon dont les principes de la Déclaration y sont appliqués. Cette application s'effectue dans un cadre probablement très différent de celui qui est normalement envisagé et qui n'a probablement pas eu une grande part dans la pensée de ceux qui ont rédigé la Déclaration. Dans une région aussi vaste et aussi variée que celle du Pacifique, beaucoup d'autres solutions sont possibles. Nous sommes cependant certains que, si tous les intéressés s'en tiennent à un point de vue pragmatique, les caractéristiques de la géographie et celles des divers territoires particuliers pourront être conciliées avec les buts des Nations Unies.

129. Dans le Pacifique comme en Afrique, ces buts et les obligations assumées par les puissances administrantes aux termes de la Charte sont généralement reconnus et respectés. Mais, de même que l'Afrique du Sud et le Portugal ont essayé d'échapper à leurs obligations, il y a dans la région du Pacifique une puissance qui en fait autant. Cinq puissances ont acquis des territoires dans le Pacifique à la suite de deux guerres mondiales. Quatre d'entre elles, dont la Nouvelle-Zélande, ont placé ces acquisitions sous tutelle internationale. La cinquième, l'Union soviétique, a conquis le sud de l'île Sakhaline et l'archipel des Kouriles, qui groupent au total près d'un demi-million d'habitants autochtones, ce qui est un chiffre important si l'on songe que les autres territoires non autonomes du Pacifique comptent ensemble environ 3 millions d'habitants. Non seulement l'Union soviétique n'a pas placé ses conquêtes sous tutelle internationale, mais elle ne les a jamais reconnues en tant que territoires non autonomes. En tant que Puissance administrante, l'Union soviétique a refusé de communiquer des renseignements sur leurs progrès politiques ou autres. Elle n'admet pas que leur indépendance soit possible et ne leur reconnaît pas le droit à l'autodétermination.

130. La politique de l'Union soviétique s'est traduite en fait par l'annexion pure et simple. L'annexion n'est pas une pratique reconnue par le nouvel ordre mondial établi par la Charte des Nations Unies. Pour autant que je sache, deux pays seulement n'ont pas reconnu cette situation: l'Afrique du Sud, qui voulait annexer

le Sud-Ouest africain en 1946, et l'Union soviétique, qui a effectivement annexé toute une série de territoires non russes. La Pologne, la Tchécoslovaquie, la Roumanie, la Finlande et le Japon sont au nombre des pays qui ont eu à déplorer la perte d'une partie du territoire national et de provinces entières ainsi que le transfert de millions de personnes.

131. Je ne m'arrêterai pas sur ce sujet, ni plus que sur l'invasion et l'annexion du Tibet par la Chine, sinon pour souligner que le colonialisme n'est pas seulement le fait de ceux qui reconnaissent leurs obligations, respectent la Charte et se montrent favorables aux intérêts de la communauté internationale. Il y a aussi des colonialistes délinquants, en Afrique et ailleurs, qui esquivent leurs responsabilités. Comme beaucoup de représentants l'ont déjà noté, le Comité spécial des Dix-Sept a encore beaucoup à faire avant que les principes de l'autodétermination franche et libre s'affirment dans le monde. Nous voulons que la phase actuelle de la décolonisation s'achève aussi rapidement que possible. Les Nations Unies seront alors mieux à même d'examiner de plus près toute la question de la liberté de l'homme. Car, pour répéter ce que j'ai dit tout à l'heure mais dans un contexte différent, aucun de nous ne pourra vivre vraiment dans la liberté et la dignité humaine tant que tous les hommes ne seront pas libres. On ne triche jamais avec les dieux.

132. Après l'expérience de cette année, il ne fait aucun doute que le Comité spécial des Dix-Sept a assumé le rôle principal en examinant l'application de la Déclaration. Le volume de travail qu'il a déjà accompli est impressionnant, mais, comme je l'ai dit, il reste beaucoup à faire encore. Au moment où nous faisons le point et procédons à une réévaluation, il est donc nécessaire non seulement de passer en revue toute la série des problèmes coloniaux, mais aussi de reviser et, lorsque cela est possible, d'améliorer le mécanisme institué par les Nations Unies pour y faire face.

133. Des orateurs qui m'ont précédé ont présenté des propositions de réorganisation du Comité spécial des Dix-Sept. Nous les avons étudiées avec intérêt. Nous sommes enclins à penser que le nombre exact des membres qui composeront à l'avenir le Comité n'a pas une importance primordiale, qu'il soit augmenté de quatre ou sept membres ou reste inchangé. Il ne serait pas avisé d'augmenter le nombre de ses membres au point que le Comité ne soit plus maniable et perde de son efficacité. D'autre part, nous verrions quelques avantages à la suggestion du représentant du Brésil selon laquelle le Comité aurait le pouvoir d'inviter certains pays à sa table en des circonstances spéciales si leur présence peut être particulièrement utile.

134. Ce qui importe, à notre avis, c'est que la répartition du travail soit plus efficace. La rapidité de la décolonisation et les efforts croissants des Nations Unies ont eu pour résultat une multiplicité de comités spéciaux qui traitent chacun un point du problème et dont les mandats font souvent double emploi. Le moment est venu de rationaliser ce développement désordonné et de confier au Comité spécial, dont les travaux seraient répartis entre des sous-comités si cela semblait préférable, la responsabilité que se partagent actuellement plusieurs comités. Ces derniers ne conserveraient plus alors aucune fonction et pourraient être supprimés. Seul le Conseil de tutelle ferait exception, non seulement parce qu'il est un

organe principal des Nations Unies conformément à la Charte, mais aussi parce qu'il a ses propres méthodes qui ont fait leurs preuves et s'occupe maintenant spécialement d'une région, celle des territoires sous tutelle du Pacifique.

135. Le Comité spécial des Dix-Sept a élaboré et éprouvé ses propres procédures; on devrait maintenant lui permettre de poursuivre ses travaux avec calme et réalisme. Les principes ont été posés. Les actes sont maintenant plus importants que les discours. Lorsque la puissance administrante se montre disposée à collaborer, il est évident que des résultats plus concrets et plus rapides sont possibles ainsi. Lorsque l'indépendance est ouvertement le but de la puissance administrante, la tâche du Comité est alors de l'aider et non pas de tout compliquer. Lorsque la puissance administrante n'est pas disposée à collaborer — et j'en ai cité certains cas —, nous estimons que le plus sûr moyen d'obtenir des résultats concrets est d'exercer progressivement une pression, dans le cadre reconnu que prescrit la Charte, pour faire progresser la cause des droits de l'homme et de l'autodétermination des peuples assujettis.

136. Dans les deux cas, le rôle des Nations Unies est important et comporte des responsabilités. En faisant le point des progrès accomplis depuis l'adoption de la Déclaration il y a deux ans, nous constatons que l'Organisation des Nations Unies a acquis un pouvoir, un véritable pouvoir, en matière de décolonisation. Cette œuvre a une importance immense et historique. La tâche qui nous attend n'est pas moins importante. Elle consiste à parachever ce pouvoir pour assurer aux peuples intéressés, d'une façon concrète et raisonnée, les profits les plus immédiats et les bienfaits les plus durables.

137. M. MOD (Hongrie): La dix-septième session de l'Assemblée générale est la troisième session consécutive qui est saisie des questions générales de la liquidation du système colonial. L'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le 14 décembre 1960, sans opposition. On était donc en droit d'attendre que les Etats Membres, en tout premier lieu naturellement les puissances coloniales, respectent aussi dans la pratique les dispositions de la Déclaration, c'est-à-dire qu'elles octroient immédiatement l'indépendance à leurs colonies.

138. Avant d'examiner l'état actuel du problème du colonialisme et des tâches qui s'ensuivent pour nous, nous devons donc répondre à la question de savoir pourquoi il était nécessaire d'inscrire à l'ordre du jour de la présente session la question de l'application de la Déclaration.

139. Etait-ce pour célébrer la réalisation de la décolonisation accomplie dans l'esprit de la Déclaration? Non. Etait-ce pour dresser le bilan des résultats obtenus en commun dans le processus accéléré de la décolonisation? Non. Etait-ce pour prendre de nouvelles mesures collectives, nécessitées par la situation qui s'est produite grâce à la coopération bénévole et sincère des colonisateurs? Non et toujours non.

140. Ce ne sont pas les résultats obtenus en commun par la voie pacifique, mais c'est la résistance que les puissances coloniales opposent à l'évolution historique et aux résolutions adoptées par les Nations Unies dans l'esprit de cette évolution qui a nécessité pour la deuxième fois l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

141. La résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale a précisé ce fait en termes exprès. Dans son préambule, en examinant les dispositions les plus importantes de la Déclaration, elle énonce ce qui suit (et je cite quelques fragments du préambule):

"Constatant avec regret qu'à quelques exceptions près il n'a pas été donné suite aux dispositions contenues dans ledit paragraphe [par. 5] de la Déclaration,

"Prenant note du fait que, contrairement aux dispositions du paragraphe 4 de la Déclaration, ...

"Constatant avec inquiétude que, contrairement aux dispositions du paragraphe 6 de la Déclaration..."

142. La plupart des interventions que nous avons entendues jusque-là ont constaté le même phénomène. Une des tâches principales qui s'imposent à nous dans la présente discussion est donc d'analyser les causes et les méthodes de la résistance des colonisateurs et d'élaborer une résolution donnant effet à des mesures aptes à briser cette résistance et assurant l'application immédiate et sans conditions des dispositions de la Déclaration.

143. Les orateurs qui m'ont précédé, ainsi que les délibérations des deux sessions précédentes de l'Assemblée générale, ont relevé l'importance que revêt la question de la liquidation du colonialisme dans cette période de la vie de l'humanité. C'est pourquoi je ne désire mentionner que quelques-unes des conclusions finales, principalement pour souligner de nouveau l'importance de la présente discussion. La liquidation du colonialisme est une question qui se pose en importance qu'à celle du désarmement général et complet; c'est donc un problème qui touche de près les intérêts de l'humanité entière. La liquidation du colonialisme est l'un des processus les plus révolutionnaires du milieu du XXème siècle, un processus qui, en raison de sa nature, opère des changements radicaux dans les relations entre peuples; il est donc révolutionnaire aussi en tant que facteur historique. Elle est étroitement liée à la question du désarmement; elle en est la condition à certains égards et la conséquence en d'autres circonstances. La position que prend un Etat, non seulement par des paroles, mais surtout par des actes, dans la question du colonialisme affecte donc l'humanité entière et cette prise de position est en même temps la pierre de touche du système social de l'Etat en question.

144. Dans les débats sur la liquidation du colonialisme, l'objet de la polémique est fourni dans tous les cas par quelques territoires où la gestion des affaires politiques et de l'économie nationale est contrôlée non par la population autochtone, mais par une puissance coloniale étrangère. Il est également de notoriété publique que les puissances coloniales respectives occupent ces territoires par la violence, sous prétexte de "civilisation" au stade du développement de la société humaine qui est connu sous le nom de capitalisme, de 100 à 400 ans avant l'époque actuelle. La Déclaration du 14 décembre 1960 ne demande à ces puissances que de rendre le pouvoir à la population de ces territoires qu'elles exploitèrent pendant si longtemps.

145. La mise en application des principes de la Déclaration sert donc à réparer les injustices historiques commises par la société capitaliste. Mais ces principes indiquent également que, dans les conditions de l'actuel stade de développement de la société

humaine, le maintien du colonialisme en tant que rapport entre différentes communautés humaines n'a désormais aucune base politique, économique ou morale. L'Union soviétique a le mérite historique incontestable d'avoir été la première à reconnaître ce fait et à suggérer les principes anticolonialistes énoncés dans la Déclaration du 14 décembre 1960.

146. Depuis 1960, un grand nombre de pays sont devenus indépendants et ont été admis à l'Organisation des Nations Unies. Mais nous nous trouverions en contradiction avec les faits et avec les justes conclusions tirées de ces faits par l'Assemblée générale si l'accroissement du nombre des Membres de l'ONU nous faisait oublier le fait que ces résultats sont issus de luttes, souvent de luttes sanglantes, et non — comme les puissances coloniales voudraient nous le faire croire — le produit d'une évolution pacifique, du bon sens et de la générosité des puissances coloniales. Pour assurer la liquidation complète du colonialisme et la libération des peuples qui souffrent toujours sous le régime colonial, il importe beaucoup que justement ici-même, à l'ONU, nous ne perdions jamais de vue ce fait.

147. Les délibérations de l'Assemblée générale au sujet du colonialisme ont subi une évolution intéressante. Au début, lorsque la question de l'indépendance nationale des colonies avait été soulevée, les puissances colonisatrices ont déclaré tout net que cela ne regardait pas l'Organisation des Nations Unies. Même à la quinzième session de l'Assemblée générale, en 1960, le représentant du Royaume-Uni, à titre d'explication de vote, après l'adoption de la Déclaration, a invoqué la Charte des Nations Unies pour prouver que la Déclaration était contraire à la Charte et ne concernait pas les colonies britanniques. M. Ormsby-Gore a déclaré le 14 décembre 1960:

"C'est ainsi qu'à notre sens le paragraphe 1 de la Déclaration n'est absolument pas applicable aux habitants des territoires que nous administrons puisqu'il s'agit d'une domination et d'une exploitation étrangères contraires à la Charte des Nations Unies, alors que l'administration britannique des territoires non autonomes respecte strictement les dispositions pertinentes de la Charte." [947ème séance, par. 49.]

148. Cette attitude était caractéristique, c'était celle de tous les autres pays qui se sont abstenus lors du vote sur l'adoption de la Déclaration. Mais, depuis lors, personne n'a dit que l'ONU n'était pas en droit de prendre position contre le colonialisme sans réserve et de façon conséquente, et c'était là le premier résultat appréciable de la Déclaration au sein de l'Organisation.

149. Les deux années qui se sont écoulées depuis 1960 sont marquées de toute une série de prétextes et de manœuvres de diversion auxquels les colonisateurs ont eu recours par le passé également, mais qui sont devenus significatifs du fait que, désormais, il leur était impossible de refuser carrément la Déclaration. Ces manœuvres sont multiformes, mais elles sont toutes destinées à poursuivre le même but: le maintien du système colonial.

150. Quant aux arguments et à l'attitude de l'Espagne et du Portugal, ces pays se sont cantonnés derrière des conceptions du Moyen Age. Ils ont proclamé que deux fois deux font cinq et ils ont déclaré qu'ils ne tiendraient aucun compte d'un avis contraire. Tant pis pour l'histoire si elle les a dépassés de quelques

siècles: jour après jour, ils violent la lettre et l'esprit de la Déclaration. Mais ils n'ont pas voté contre son adoption. Ces deux pays se sont abstenus de voter.

151. L'attitude du Royaume-Uni rappelle un peu ce qu'a dit l'emprunteur de la fable en retournant à son ami la cruche à l'anse cassée qu'il lui avait empruntée: "D'une part, je ne t'ai emprunté aucune cruche; d'autre part, elle avait déjà l'anse cassée lorsque je te l'ai empruntée."

152. D'une part, dans son intervention précitée, M. Ormsby-Gore a déjà fait savoir à l'Assemblée que la base de principe de la Déclaration, son paragraphe 1, "n'est absolument pas applicable aux habitants des territoires que nous administrons"; d'autre part, dans la discussion de la question de la Rhodésie du Sud, le représentant du Royaume-Uni au Comité spécial des Dix-Sept a déclaré que "la Rhodésie du Sud jouissait de l'autonomie interne depuis 1923" [A/5238, chap. II, par. 62]. Autrement dit, le Royaume-Uni ne doit retourner aucune cruche à l'ONU; d'ailleurs, dans ce cas concret, la cruche était depuis longtemps en mains compétentes, non seulement avant que les Nations Unies l'aient exigé, mais bien avant que les Nations Unies aient été créées.

153. Les arguments des puissances coloniales peuvent être divisés en deux catégories.

154. Dans la première, le Portugal et l'Espagne déclarent: "Nous n'avons pas de possessions coloniales." On peut aussi classer les États-Unis qui font le silence sur leurs propres territoires sous tutelle, comme s'ils n'existaient pas du tout.

155. Dans la seconde, les représentants du Royaume-Uni disent: "Nos colonies progressent en plein accord et en ordre vers l'indépendance et l'autonomie." On ne sait quand elles atteindront l'un et l'autre de ces buts, mais elles l'atteindront toutes; elles n'ont qu'à attendre patiemment et se perfectionner. Quiconque n'est pas d'accord sur ce point, ou bien est un ennemi du "développement pacifique", ou bien introduit la guerre froide dans la discussion, ou encore ne comprend pas que tous les territoires ne sont pas encore mûrs pour l'indépendance, et cela pour des raisons différentes. Pour la plupart des territoires coloniaux, on prétend qu'il n'était pas encore possible de former suffisamment de cadres indigènes pour la gestion indépendante des affaires de ces territoires.

156. Ce sont là les arguments présentés par les colonisateurs et leurs amis. Nous assistons aussi à une manœuvre qui consiste à essayer de nous faire parler sur d'autres sujets, sur les pays socialistes par exemple. Nous comprenons fort bien que la délégation des États-Unis, et quelques autres délégations, se trouvent dans une situation peu enviable lorsque, dans cette enceinte, nous assistons au procès du colonialisme et que, pour en sortir, tout moyen leur semble bon. Ce que nous ne comprenons pas, cependant, c'est que ces pays ne se rendent pas compte que par cette manœuvre ils sous-estiment la majorité politique des membres de cette assemblée. Ma délégation, par exemple, a eu l'occasion d'expliquer plusieurs fois, et de prouver dans cette assemblée, comment la contre-révolution en Hongrie a été organisée, financée, armée et dirigée par les puissances occidentales. Tout le monde sait donc que ces événements peuvent être invoqués sous un seul aspect de la question, notamment par le fait que les mêmes puissances qui, en Union sud-africaine, en Rhodésie du Sud et en d'autres territoires, soutiennent et



arment les forces réactionnaires, soutiennent et arment la réaction sous toutes ses formes et partout dans le monde. Mais cette tentative pour détourner l'attention de l'Assemblée générale de ses tâches réelles ne produira aucun fruit pour ses initiateurs et je pense qu'il serait grand temps que ces délégations se rendent compte que le niveau politique, dans cette assemblée, est tout de même bien plus élevé que dans les réunions des campagnes électorales de leur pays.

157. Il faut, à plus d'un titre, que nous détruisions ces allégations des puissances coloniales. En premier lieu, parce que la réalité de la vie des peuples coloniaux contredit toutes ces affirmations; leur prémisse est donc fautive. En second lieu, parce que, partant de là, elles amènent d'autres pays à en venir aussi à des conclusions erronées et trompeuses. D'autre part, les puissances coloniales désirent se servir de fausses conclusions pour induire en erreur les Nations Unies et l'opinion publique du monde entier, tout en se prétendant les défenseurs des droits des peuples et des droits de l'homme. Si l'allégation portugaise, selon laquelle le Mozambique et l'Angola ne sont pas des pays par eux-mêmes, mais des provinces du Portugal, ne servait pas seulement à tromper le monde extérieur, mais si le Portugal la prenait au sérieux, il faudrait que les conditions qui y existent en général soient du moins conformes au niveau de vie portugais, qui est d'ailleurs extrêmement bas à l'échelle européenne. Au cours de l'audition des pétitionnaires, au Comité spécial des Dix-Sept, M. Simango, représentant de l'Union démocratique nationale du Mozambique, a dit qu':

"... son organisation, qui représentait les intérêts de 6 millions et demi d'habitants africains du Mozambique, tenait à informer le Comité que cinq siècles de domination coloniale portugaise se soldaient par l'exploitation économique, la répression politique et la dégradation sociale de la population africaine de ce vaste territoire." [A/5238, chap. VIII, par. 24.]

158. Dans son chapitre traitant du Mozambique, le rapport du Comité spécial des Dix-Sept [ibid., chap. VIII] souligne l'inhumaine terreur policière que font régner les autorités portugaises et constate aussi que l'expression "province d'outre-mer" n'est qu'une pure fiction qui sert à tromper l'étranger. Pour autant que nous sachions, les habitants autres que ceux des possessions portugaises d'outre-mer sont traités en citoyens portugais. Au Mozambique, cependant, après cinq siècles de domination portugaise, il y a, d'après les statistiques officielles, en tout et pour tout 4 353 non-Portugais "assimilados", qui ont réussi à obtenir le premier degré de nationalité portugaise. Les autres 6 millions et demi d'habitants africains du Mozambique ne sont pas considérés, par le Portugal, comme ses nationaux du point de vue de sa conception de politique intérieure. De quel droit exige-t-il donc que nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, les considérions comme ressortissants portugais?

159. Les débats qui se sont déroulés l'an dernier et cette année sur la question de la Rhodésie du Sud rendent inutile une analyse détaillée de la manière dont le Royaume-Uni essaie d'escamoter l'autonomie. Ma délégation en a parlé amplement déjà à la Quatrième Commission. Maintenant, je ne désire que souligner la conclusion que nous en avons tirée: à l'issue du prétendu référendum de 1923, que le Royaume-Uni considère comme un fondement juri-

dique, politique et moral, c'est sur la base de 8 000 et quelques voix que l'autonomie a été octroyée aux colons blancs. Ni à ce moment-là, ni depuis, personne n'a consulté la population autochtone. Par conséquent, le Royaume-Uni ne peut se poser en porte-parole de la population autochtone.

160. Les puissances qui se sont opposées à la liquidation du colonialisme emploient encore une méthode bien connue et qui n'est pas toujours sans effet: en camouflant l'essentiel des problèmes réels, elles nous accoutent de propagande de guerre froide. Il est un fait notoire que les Etats-Unis ont d'importants capitaux investis en Afrique du Sud tout comme au Sud-Ouest africain. Nombre de délégations et de pétitionnaires ont relevé ce fait à la Quatrième Commission, de même qu'au cours des sessions antérieures de l'Assemblée générale. La méticuleuse preuve de la position des Etats-Unis est fournie par l'abstention de ce pays ou son vote contre les projets de résolution sur la question du Sud-Ouest africain. Cette attitude a été appréciée par un conseiller de la délégation sud-africaine à la seizième session de l'Assemblée générale, lorsqu'il a fait, de retour dans son pays le 20 décembre 1961, la déclaration suivante au "Windhoek Advertiser":

"La délégation du Royaume-Uni a livré une lutte sérieuse pour le compte de l'Afrique du Sud... Nous avons des obligations envers la Grande-Bretagne, car c'est grâce à elle que la motion demandant des sanctions économiques n'a pas obtenu la majorité des deux tiers des voix à l'Assemblée générale. Les Etats-Unis ont également contribué à ce résultat."

161. Comme en bien d'autres cas, les faits sont diamétralement opposés à ce que les puissances colonisatrices disent aux Nations Unies, et les faits ne se discutent pas. Il est notoire cependant que nombre de pays non alignés s'efforcent d'éviter les questions dites de guerre froide. C'est pourquoi, au lieu de discuter sur les faits, les puissances coloniales, si elles se trouvent en face d'une constatation qu'elles ne peuvent réfuter, la qualifient tout simplement de question de guerre froide; mais, en réalité, cet argument sert à faire reculer les pays non alignés devant la discussion du problème et à rompre par là l'unité des pays qui insistent sur la liquidation du colonialisme.

162. En ce qui concerne la pénurie générale de cadres dirigeants parmi les populations autochtones, ma délégation est entièrement d'accord avec le représentant de l'Arabie Saoudite qui, en analysant la situation en Rhodésie, a déclaré que cette référence à la pénurie des cadres est "un argument... désastreux, pour la situation de la Puissance administrante" [1168ème séance, par. 134].

163. Les puissances colonisatrices ont encore un argument que je voudrais analyser brièvement. Il consiste à dire qu'en plus de l'assistance politique et civilisatrice les pays colonisés et les territoires non autonomes reçoivent de la puissance coloniale une importante assistance économique, une assistance tellement importante que la puissance coloniale "y va de sa poche". Les plus raisonnables des puissances coloniales ne contestent plus le fait historique que le colonialisme a signifié pour la population du pays assujéti, en plus de l'extermination et de l'esclavage, la spoliation économique de son pays. Selon le nouvel argument, alors que c'était vrai par le passé, il n'en est plus ainsi actuellement.

164. Examinons tout d'abord quelques données concrètes. Les investissements directs du capital privé américain dans les territoires dépendant de pays d'Europe occidentale sont passés de 427 millions de dollars en 1949 à 906 millions de dollars en 1957. Pendant ces huit ans, les "investisseurs" américains y exportaient des capitaux nouveaux s'élevant à 229 millions de dollars et ils réimportaient aux Etats-Unis 1 159 millions de dollars de profits. En d'autres termes, les capitalistes américains — qui étaient probablement dans une situation moins favorable que les capitalistes du pays métropolitain — ont obtenu un accroissement de capital de 479 millions de dollars, sans avoir aucun risque à courir, réimportant en même temps des bénéfices s'élevant à 930 millions de dollars. Ces 930 millions de dollars proviennent de la soustraction pure et simple d'une partie du revenu national produit par les peuples de ces pays colonisés. La mesure du pillage dont ces pays ont été victimes apparaît aussi dans le fait que le total de 906 millions de dollars d'investissements de l'année 1957 a rapporté un bénéfice net de 239 millions de dollars, soit 26,3 p. 100.

165. Les statistiques publiées par les colonisateurs européens évitent soigneusement de faire des analyses d'une sincérité similaire. Nous connaissons cependant les chiffres d'affaires de certaines entreprises privées:

"Pour la Consolidated Gold Fields of South Africa, Ltd.,... le bénéfice net, en 1961, était de 4 100 000 livres sterling, pour un capital de 14 500 000 livres, dont la plus grande part est d'origine britannique... Pour l'Anglo-American Corporation of South Africa, Ltd., avec un capital de 7 750 000 livres seulement, le bénéfice net, en 1961, était de 8 400 000 livres et les dividendes, de 4 900 000 livres... L'Union minière du Haut-Katanga... possède un capital de plus de 57 millions de livres et les dividendes pour 1959-1960 étaient approximativement de 19 500 000 livres... La Tanganyika Concessions, vieille compagnie britannique, ... a d'immenses propriétés forestières et minières... Son capital, d'origine britannique, est de 10 millions de livres et ses dividendes pour 1959-1960 étaient de 3 millions de livres<sup>1/</sup>."

166. Vu ce qui précède, c'est faire une estimation trop modeste que de dire qu'il faut peut-être quatre années entières pour que le capital d'une puissance coloniale soit amorti aujourd'hui dans les colonies. Les choses allaient certainement plus vite "dans le bon vieux temps". Mais la situation actuelle prouve clairement que, du point de vue économique et social:

a) Les puissances coloniales, loin "d'y aller de leur poche", tirent, même aujourd'hui, des profits fabuleux du labeur des peuples colonisés et de leur économie nationale;

b) Les puissances coloniales vivaient au stade de développement dit capitaliste de l'évolution sociale, ou à un stade de transition vers le capitalisme, lorsque l'époque du pillage colonial a commencé, et elles vivent dans un système du même type à notre époque où ce pillage se poursuit. Le système social du type capitaliste est caractérisé, par conséquent, au cours de son histoire tout entière, du point de vue des pays colonisés, par sa qualité de parasite;

o) L'époque de l'évolution de l'humanité, où la population du monde était divisée en pays riches et pays pauvres, était l'époque des sociétés capitalistes. C'est un fait notoire que le niveau de vie des peuples, disons *grosso modo* des pays actuels de l'OTAN, avant l'ère du colonialisme, n'était pas beaucoup différent de celui des pays des autres continents.

167. Il s'ensuit donc logiquement qu'une des raisons pour lesquelles les puissances coloniales tiennent invariablement à leurs possessions est une simple cause matérielle: la chasse au profit, et non pas quelque mission civilisatrice transcendante.

168. Nous sommes tous d'accord — qui avec plaisir, qui sans joie — pour admettre que l'époque du colonialisme, plus exactement du colonialisme classique, tire à sa fin.

169. Mais les données que j'ai énumérées en parlant des aspects économiques du colonialisme démontrent aussi qu'aujourd'hui le pillage des richesses de différents pays colonisés est pratiqué non seulement par tel ou tel pays ou par les capitalistes d'un pays donné, mais par des groupements financiers dont les membres sont des contribuables importants des différentes puissances coloniales. Quelle que soit leur nationalité, ces hommes ont un trait caractéristique commun: ils veulent maintenir leurs privilèges coûte que coûte. Leur influence est si grande que, dans beaucoup de cas, ils peuvent intégrer la défense de leurs intérêts dans la politique officielle de leur pays. C'est ainsi que s'est formée, dans la lutte contre la liquidation du colonialisme, cette "unholy alliance" — l'Alliance impie — dont les membres voudraient tous renverser le cours de l'histoire.

170. Sur le continent africain lui-même, comme Basil Davidson, le publiciste anglais réputé, l'a écrit:

"Il existe sans doute aujourd'hui une alliance impie d'entraide et de coopération entre les hommes sinistres et bornés, en Afrique, qui croient que l'avenir ne doit pas être meilleur que le passé, mais qu'il doit être le même, que le colonialisme doit être maintenu, que la haine raciale doit persister.

"Le Portugal, l'Union sud-africaine, la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, l'Etat fantoche séparatiste du Katanga, avec les subventions importantes qu'il reçoit des entreprises minières relevant de la Belgique, les gouvernements de tous ces pays, avec leurs riches amis à l'étranger, se sont associés en un complot pour arrêter l'expansion de la liberté politique et économique en Afrique centrale et en Afrique du Sud. De puissants intérêts politiques et économiques britanniques sont engagés dans cet effort pour détruire tout espoir en un changement constructif<sup>2/</sup>."

171. L'activité de cette Alliance impie a eu pour résultats la politique d'apartheid dans la République sud-africaine, la pseudo-constitution de 1961 qui foule aux pieds le droit à l'indépendance nationale et les droits élémentaires des habitants africains constituant plus de 90 p. 100 de la population de la Rhodésie du Sud, des dizaines de milliers d'assassinats en Angola, les salaires de famine des ouvriers noirs en Rhodésie du Nord, le travail d'esclaves au Mozambique, et on pourrait énumérer longuement les outrages aux droits de l'homme, aux droits économiques et politiques, que les membres de l'Alliance

<sup>1/</sup> Rosalynde Ainslie, *The Unholy Alliance*, Salazar-Verwoerd-Welensky, p. 22 à 24.

<sup>2/</sup> *Ibid.*, préface de Basil Davidson, p. 2.

imple perpétrent, au centre et au sud de l'Afrique, contre le propriétaire réel de ces territoires, la population autochtone.

172. Ils ne pourraient et n'oseraient commettre tous ces crimes s'ils ne jouissaient pas de l'assistance de l'Alliance impie. Le petit Portugal, avec ses quelques millions d'habitants, ne pourrait mener une guerre meurtrière contre l'Angola sans l'assistance et les armements de l'OTAN. Même les mercenaires du Katanga ne combattent pas pour rien; ils sont à la solde de l'Alliance impie qui leur fournit des armes. Le *New Statesman* a formulé d'une manière juste et précise l'activité déployée par le Royaume-Uni en ce sens dans un article où on peut lire notamment:

"Whitehead a reçu un prêt considérable dont une large part sert à financer sa police, tandis que le Dr Verwoerd en Afrique du Sud est approvisionné en avions militaires qui peuvent être employés contre les masses noires. Même certains députés torys sont consternés de cet emploi cynique des ressources britanniques<sup>3/</sup>."

173. Tout cela n'est cependant que l'un des côtés de la question. L'Alliance impie ne protège pas seulement les privilèges des colons blancs en Rhodésie; elle ne maintient pas seulement le régime fasciste à la pointe de la baïonnette en Afrique du Sud, elle ne se moque pas seulement de l'ONU et de l'opinion mondiale en subventionnant l'armée de mercenaires du Katanga; en d'autres termes, elle ne se contente pas seulement de "soutenir" les colons blancs et d'empêcher la formation pacifique de la société "multiraciale" que ses représentants prêchent ici, aux Nations Unies. Les buts principaux qu'elle poursuit sont l'accroissement des profits, l'amortissement du capital à un rythme plus rapide que celui qu'il est possible d'obtenir dans le pays métropolitain. Puisque ses intérêts coïncident avec ceux de l'Afrique du Sud et des colons blancs de la Rhodésie du Sud, elle s'allie à eux. C'est ainsi et à ces fins qu'interviennent les accords secrets dissimulés aux peuples africains.

174. Malgré la contestation des gouvernements intéressés, il ressort des déclarations des pétitionnaires et des articles de la presse que cette alliance existe. Je dois ajouter cependant que, dans ce cas, quoique la question soit d'une extrême importance du point de vue des problèmes locaux africains, il ne s'agit que de l'un des moyens d'enrayer les mouvements africains de libération nationale, et ce moyen n'est même pas le plus important. Les principaux ennemis de l'application des principes de la Déclaration sont ceux des membres de l'Alliance impie qui ne siègent pas en Afrique, mais qui fournissent des armes et de l'argent pour les besoins de l'alliance qui déploie son activité antiprogressiste sur le continent africain même. De qui s'agit-il? Des pays de l'alliance politico-militaire, des pays qui mettent les armes entre les mains des colonisateurs portugais, des mercenaires du Katanga et des racistes sud-africains. Il s'agit des pays qui, sans consulter la population autochtone, construisent des bases militaires de fusées nucléaires et autres à Aden, à Beira (Mozambique), au Kenya, etc., dans l'intérêt de leurs plans d'agression.

175. Cette alliance militaire embrasse tous les pays qui possèdent des colonies en Afrique ou ailleurs, ou qui y ont des investissements importants dont la rentabilité dépend du maintien du statu quo — depuis

les Etats-Unis d'Amérique jusqu'à la Belgique, le Portugal et la République fédérale d'Allemagne. Bien entendu, il s'agit de l'OTAN.

176. La politique que l'OTAN et ses membres poursuivent à l'encontre des peuples coloniaux et dépendants révèle en même temps le rapport étroit qui existe entre le désarmement général et complet et la liquidation du colonialisme. Sur quoi se fonde le pouvoir des mercenaires du Katanga, des colons de Rhodésie du Sud et des Portugais qui tiennent des peuples africains sous la domination coloniale? Il se fonde sur l'OTAN, sur les armements reçus des membres de l'OTAN, et non pas sur l'assistance des peuples. S'il faut liquider ces armements dans le cadre du désarmement général et complet, il est évident que l'oppression coloniale fondée sur la violence prendra fin, et la volonté de la majorité se fera valoir.

177. Il est donc également évident que celui qui a intérêt à ce que le colonialisme soit liquidé a également intérêt à réaliser le désarmement général et complet, non seulement pour assurer l'utilisation pacifique des moyens techniques et des vastes fonds qui deviennent disponibles après la réduction des dépenses militaires, mais aussi pour rendre impossible l'oppression coloniale.

178. Et enfin l'importance d'une relation historiquement établie apparaît ici. La formation du système capitaliste n'est pas seulement une coïncidence, elle est aussi l'explication de la naissance du colonialisme — ce système dans lequel des pays à niveaux de vie peu différents doivent se diviser en pays riches et pays pauvres. D'autre part, la liquidation politique et économique complète du colonialisme et de ses conséquences n'est réalisable qu'en même temps que le désarmement général et complet, qui est une condition militaire, économique, politique et technique de la liquidation, dans un temps historiquement court, de cette différence entre des pays riches et des pays pauvres. En dépit de toute opposition, la liquidation politique complète du colonialisme sera réalisée sous peu. Mais les conséquences économiques du colonialisme persisteront pendant assez longtemps, et ceci dans une large mesure, parce que les colonisateurs dépourvus de leurs privilèges politiques jouissent encore, en beaucoup d'endroits, de privilèges économiques illégaux qu'ils défendent avec acharnement. Et ces privilèges deviendront de plus en plus les principaux obstacles qui s'opposent au développement économique à l'échelle mondiale.

179. Pour conclure, je voudrais exposer le point de vue de ma délégation concernant directement le rapport du Comité spécial des Dix-Sept [A/5238].

180. La résolution 1654 (XVI) et le Comité spécial des Dix-Sept ont, sous maints rapports, répondu à notre attente; ils ont sans doute fait progresser d'un pas important la cause de la liquidation du colonialisme. L'activité du Comité spécial était compliquée, l'année dernière, par les travaux de plusieurs comités de moindre importance saisis de problèmes analogues. Ma délégation est d'accord sur la solution proposée par le Secrétaire général pour mettre fin à cette situation. Comme plusieurs autres délégations l'ont déjà souligné, si toutes les questions concernant le colonialisme sont renvoyées au Comité spécial des Dix-Sept, et si les différents sous-comités sont supprimés, il faudra élargir le Comité spécial pour qu'il puisse s'acquitter de ses tâches.

181. Le Comité spécial des Dix-Sept a pris des décisions justes à propos des 12 territoires coloniaux

<sup>3/</sup> Voir *New Statesman*, 19 octobre 1962, p. 513.

dont il s'est occupé. Ma délégation est en faveur de l'adoption de ces décisions par l'Assemblée générale.

182. Après une année d'expérience, il faudrait déjà définir plus précisément les attributions du Comité spécial, notamment en vue d'éviter une répétition des discussions de procédure qui, l'an dernier, ont pris beaucoup de temps au Comité spécial, particulièrement au début de ses travaux. Cette définition est nécessaire aussi parce que la Quatrième Commission a déjà chargé — et très justement — le Comité spécial des Dix-Sept, et le chargera probablement à l'avenir aussi, de s'occuper des problèmes de ce genre concernant les colonies, problèmes qui exigent le concours d'un organe tenant des séances permanentes. La diminution heureuse du nombre des territoires coloniaux ne signifie pas, pour le moment, l'allègement des tâches du Comité spécial, car il y a un bon nombre de territoires coloniaux dont les problèmes n'ont pas encore figuré à l'ordre du jour du Comité spécial.

183. Les expériences que nous avons faites jusqu'ici à la dix-septième session de l'Assemblée générale et les débats sur la question du colonialisme — que nous examinons la question de la Rhodésie du Sud, celle du Sud-Ouest africain ou celle de la politique d'apartheid — confirment à nouveau la constatation que l'Organisation des Nations Unies ne peut aider les peuples coloniaux qu'en prenant une position anticolonialiste constante et conséquente. A ce propos, ma délégation prête son appui à la proposition du président Sekou Touré [1148<sup>e</sup> séance] qui demande à l'ONU de fixer le mois d'octobre 1963 comme date limite de la liquidation du colonialisme. Il est notoire que les pays socialistes ont relevé, dès le début, la nécessité de fixer un tel délai.

184. Les interventions que nous avons entendues jusqu'ici montrent clairement que la majorité des Etats Membres des Nations Unies éprouvent de vives inquiétudes au sujet de l'allure que prennent les événements en plusieurs endroits au sud du continent africain, de la guerre d'extermination menée contre le peuple angolais, de la situation en Rhodésie du Sud et des conditions qui ressemblent au génocide en République sud-africaine et au Sud-Ouest africain. Ma délégation partage cette opinion que la situation dans cette région compromet la paix en Afrique et dans le monde entier. En même temps, il ne faut pas oublier la question des territoires coloniaux de l'Asie, de l'Océanie et du continent américain.

185. Etant donné ce qui précède, ma délégation pense que la résolution qui sera adoptée devrait contenir les dispositions suivantes.

186. En premier lieu, l'Assemblée générale devrait exiger l'abolition immédiate des mesures d'oppression militaires et policières prises contre les peuples coloniaux et la liquidation des forces d'oppression militaires et policières dans les pays coloniaux.

187. En deuxième lieu, l'Assemblée générale devrait déclarer que les privilèges économiques, politiques et militaires des colonisateurs par rapport à la population autochtone, ainsi que les bases militaires créées malgré la volonté et sans le consentement de la population autochtone, doivent être liquidés d'urgence comme étant contraires à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

188. En troisième lieu, l'Assemblée générale devrait souligner une fois de plus que tout traité conclu, avant

l'octroi de l'indépendance, avec un territoire colonial ne saurait être obligatoire pour le pays en question, après l'octroi de l'indépendance, que si ce pays l'accepte librement après qu'il aura recouvré son indépendance.

189. En quatrième lieu, l'Assemblée générale devrait inviter nommément toutes les puissances coloniales à mettre immédiatement en application les dispositions de la Déclaration, de la résolution 1654 (XVI), adoptée par l'Assemblée générale le 27 novembre 1961, et de la résolution qui sera adoptée.

190. En cinquième lieu, enfin, l'Assemblée générale devrait charger le Comité spécial des Dix-Sept de poursuivre ses travaux dans l'esprit de la Déclaration, de la résolution 1654 (XVI) et de la résolution qui sera adoptée.

191. La délégation hongroise est convaincue que le succès de la lutte contre l'Alliance impie, la liquidation définitive du colonialisme, n'est réalisable que par l'application de mesures expresses et non équivoques. Ma délégation est prête à appuyer tout projet de résolution qui faciliterait la réalisation de ce dessein.

#### Organisation des travaux de l'Assemblée

192. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Ce soir, l'Assemblée parvient au terme du soixante-dixième jour et de la dixième semaine de sa dix-septième session. Demain, elle aura passé trois semaines à l'examen du rapport du Comité spécial des Dix-Sept. C'est la question la plus importante qui soit discutée directement en séance plénière et, bien que cette période de trois semaines puisse paraître longue, elle ne l'est pas autant qu'elle le semble parce qu'il n'y a pas eu pendant ce temps autant de séances plénières que nous l'aurions souhaité. Néanmoins, le temps presse. Il y a encore 30 représentants inscrits pour prendre la parole dans la discussion générale. J'ai pris contact avec le président du comité du groupe des pays d'Afrique et d'Asie qui a été chargé d'élaborer la forme définitive des projets de résolution relatifs à ce point de l'ordre du jour. Le comité pourrait avoir besoin d'un certain temps encore pour mener à bien cette tâche.

193. Je vais indiquer aux membres de l'Assemblée le programme de travail pour la plus grande partie de cette semaine. J'espère qu'il leur conviendra, mais, même s'il n'en était pas ainsi, je suis persuadé que l'Assemblée acceptera, afin de faire le meilleur usage possible de son temps, de s'imposer quelque contrainte pour que ses travaux portent tous leurs fruits.

194. Demain à 10 h 30, il y aura une conférence pour les annonces de contributions de fonds extra-budgétaires au budget des programmes du Haut Commissaire pour les réfugiés. Il n'y aura donc pas de séance plénière le matin. Demain après-midi, l'Assemblée poursuivra l'examen de la question en discussion. Mercredi, il n'y aura pas de séance plénière le matin, mais l'après-midi la présente discussion sera poursuivie. Jeudi matin, l'Assemblée examinera le point 14, le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et, si le temps le permet, nous devrions commencer l'examen de la question de l'Angola. Jeudi après-midi ainsi que dans la soirée, nous tiendrons séance pour continuer l'examen du rapport du Comité spécial des Dix-Sept et, si la discussion générale de cette question est terminée,

nous continuerons l'examen de la question de l'Angola, s'il est possible. Vendredi, si tout s'est déroulé selon nos prévisions, il sera certainement possible de tenir deux séances, le matin et l'après-midi, qui seront consacrées à la question de l'Angola. L'Assemblée avait décidé à sa 1168<sup>ème</sup> séance qu'elle se réservait le droit de discuter l'ensemble du rapport du Comité spécial des Dix-Sept et qu'aucune partie de ce rapport ne serait exclue de son examen simplement parce qu'elle serait ou devrait être traitée séparément ailleurs, par exemple la question du Sud-Ouest africain à la Quatrième Commission

et celle de l'Angola en séance plénière. Il est donc raisonnable de penser que la discussion générale sur la question de l'Angola ne prendra pas très longtemps et qu'elle pourrait se terminer avant la fin de la séance de vendredi après-midi, si cette séance a lieu. S'il n'en était pas ainsi, la liste des orateurs qui désirent parler dans la discussion générale sur la question de l'Angola serait close vendredi à 18 heures. Je suis persuadé, comme je l'ai déjà dit, que l'Assemblée pourra accepter ce programme de travail.

*La séance est levée à 18 h 10.*